

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE Mouloud MAMMARI DE TIZI-OUZOU

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DES GESTIONS

ET DES SCIENCES COMMERCIALES

DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme

De Master en Sciences Economiques

Option : Monnaie – Finance - Banque

THEME :

Impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires et sur l'économie Algérienne

Réalisé par :

CHAUCHE Malika

CHERFI Chahrazad

Membres du jury :

Présidente : M^{eme} ANNANE Souhila

Rapporteur : M^{eme} LARBES Melha

Examinatrice : M^{eme} IGUERGAZIZ Wassila

Promotion : 2014-2015

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont tout d'abord à notre promotrice M^{me} LARBES MELHA, qui nous a soutenus tout au long du travail. Ses nombreux commentaires, ses judicieux conseils et sa grande patience nous ont considérablement aidé dans l'élaboration de ce mémoire.

Nous remercions également les membres du jury, pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant de juger ce travail et de participer à la soutenance.

Nous exprimons notre gratitude à tous ceux et toutes celles qui ont contribué de près ou de loin à la concrétisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail :

- ❖ Aux deux prunelles de mes yeux, mon père que dieu l'accueil en sont vaste paradis et, ma mère à laquelle je dois tout.
- ❖ A mes très chers frères, Aziz, Sofien.
- ❖ Et à ma sœur hayat.
- ❖ A mes grands parents
- ❖ A tous mes oncles et tantes.
- ❖ A tous mes ami(e).
- ❖ A toutes les personnes qui me connaissent et qui m'ont aidée de loin ou de près.

Malika

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à toute ma famille.

Chahrazad

Introduction Générale.....	7
Chapitre I: Evolution des institutions financières et bancaires en Algérie et la réforme du système bancaire	10
Section 1: Système bancaire algérien avant les réformes économiques	11
Section 2: Les première tentatives de décentralisation "réforme de 1986- 1988"	15
Section 3: La réforme de 1990 et les principales modifications	19
Chapitre II: Les banques étrangères en Algérie	26
Section 1: Les banques étrangères en Algérie.....	27
Section 2: Les conditions d'ouverture des banques et établissement financières étrangères en Algérie.....	39
Section 3: Objectif de l'implantation et le contrôle des banques étrangères par la Banque d'Algérie	44
Chapitre III: L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires	47
Section 1: Généralités sur les produits bancaires	48
Section 2: Place des produits bancaires dans l'économie algérienne	52
Section 3: Typologie des produits bancaires en Algérie	59
Chapitre VI: L'impact de l'implantation des banques étrangères sur l'économie algérienne	68
Section 1: Rentabilité des banques étrangères en Algérie.....	69
Section 2: Les contraintes entravant l'activité des banques étrangères	77
Section 3: L'évaluation de l'apport des banques dans l'économie nationale.....	80
Section 4 : L'impact des banques étrangères sur l'économie algérienne.....	83
Conclusion Générale	86
Bibliographie.....	88
Liste des tableaux	91
Liste des abréviations.....	92
Table de matières	95

Introduction générale

Il est de notoriété publique que les banques sont le moteur de toute économie dans le monde, leur intervention paraît plus qu'indispensable pour un développement structuré, donc l'activité de la banque a vu le jour comme conséquence logique du développement économique et social des sociétés et leur croissance démographique.

L'Algérie, comme tout autre pays nouvellement indépendant a hérité un système bancaire de la période coloniale, a adopté une économie publique de type socialiste et marquée par un dirigisme absolu des banques publiques qui ne jouaient qu'un rôle passif et ne faisaient qu'accompagner les entreprises publiques dans la réalisation du plan de développement tracé par les pouvoirs publics.

La nationalisation du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création d'établissements publics (la Caisse Algérienne de Développement (CAD) et la Caisse Nationale d'Épargne et Prévoyance (CNEP) ; soit par la création de la Banque Nationale d'Algérie (BNA), le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) et la banque extérieur (BEA) qui vont prendre le relais des banques privées étrangères.

Au début des années 70, le secteur devient spécialisé, il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, commerce extérieur, énergie) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finance pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

Les changements qui ont été opérés au niveau du fonctionnement du secteur bancaire devaient inévitablement passer par un processus de réforme bancaire, marqué essentiellement par deux principales lois : celle de 1986 et l'autre concerne les années 1990 qui redéfinissent les nouvelles missions de ce dernier et élargissent le champ d'action des banques.

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière, cette réglementation n'apporte que peu d'innovation et a eu le mérite de modifier fondamentalement la démarche en matière d'investissement productif, mais ce sont surtout les réformes engagées au début des années 1990 qui accélèrent le processus de mutation du service bancaire algérien, le cadre de ces réformes est la loi du 14-04-90 relative à la monnaie et au crédit qui constitue le véritable point de rupture avec les pratiques anciennes et depuis cette loi qu'un nouvel environnement

bancaire et financier plus conforme à la libéralisation de l'économie de sa tutelle administrative et l'ouverture de l'activité bancaire au capital privée national, mais aussi étranger. Les conditions d'établissement ainsi que l'agrément sont octroyés par le Conseil National de la Monnaie et du Crédit.

En 2003, il y'avait la promulgation d'une nouvelle loi n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit qui a pour but de consolider le système et le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes. L'objectif de l'ordonnance est de renforcer la sécurité financière, améliorer notamment le système de paiement et la qualité du marché. Depuis la promulgation de cette loi plusieurs banques étrangères ont été installées en Algérie.

Le souci étant de se mettre au diapason des réformes engagées, visant la performance économique et la revitalisation des missions des banques dont le fonctionnement de l'économie. A ce titre 20 banques universelles sont opérationnelle, dont 14 sont totalement ou majoritairement étrangères, dont un mixte ELBARAKA, ces institutions privées spécialisées font leur apparition sur le marché monétaire telle que « Arab Leasing Corporate ».

Dans le cadre de notre étude nous allons essayer de répondre à la problématique suivante :

La libéralisation du secteur bancaire est intervenue avec la promulgation de la loi n°90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Les premiers signes de concurrence ont émergé, depuis la fin des années 1990, avec l'entrée dans ce secteur de banques et établissements financiers privés (nationaux et étrangers). Donc quelle est l'impact de l'implantation de ces banques étrangères en Algérie sur la diversification des produits bancaires ? Et sur l'économie algérienne?

Cette problématique principale sous entend plusieurs sous questionnements qui peuvent être formulés comme suit :

- Comment a été structuré le système bancaire algérien de l'indépendance à nos jours ?
- Quels sont les changements apportés au secteur bancaire algérien à travers les lois et les réformes appliquées ?
- Quelle sont les banques étrangères installées en Algérie ?
- Quelle sont les objectifs de l'installation des banques étrangères en Algérie ?
- Quel rôle peut jouer les banques étrangères dans une économie comme la notre ?

Les hypothèses de la recherche

A la lumière des questions poussées, les hypothèses suivantes doivent être testées :

1. La loi de 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit permet la création des banques nationales privées et des grandes banques étrangères à s'installer en Algérie ;
2. Le but de l'implantation des banques étrangères en Algérie est de diriger l'économie nationale vers le marché extérieur et la transition vers l'économie de marché ;
3. Le financement de l'économie algérienne est assuré par les banques publiques nationales comparativement aux banques étrangères.

La méthodologie de la recherche

Afin d'apporter des éléments de réponse à la problématique posée, nous avons jugé utile de recourir à la méthode descriptive et analytique, et cela dans le but de cerner l'évolution des institutions financières et bancaires en Algérie et la réforme du système bancaire (réforme de 1986, 1988, et la réforme de 1990 et ces principales modifications), et montrer les différentes banques étrangères implanter en algérie suite a la loi de 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit (les banques arabes, les banques françaises, et les banques privées nationales disparues dans le système bancaire algérien) . Et l'impact de l'installation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires et sur l'économie algérienne.

Pour répondre à notre problématique, nous avons structuré notre travail comme suit :

Dans le premier chapitre nous essayerons de comprendre l'évolution du système bancaire algérien de l'indépendance jusqu'à nos jour.

Dans le deuxième chapitre nous allons présenter les différentes banques étrangères installées en Algérie.

Dans le troisième chapitre, on va étudier l'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires.

Par ailleurs, nous essayerons, à la fin de ce travail, de mettre l'accent sur l'impact de l'implantation des banques étrangères sur l'économie algérienne.

Chapitre I :
L'évolution des institutions financières et bancaires en Algérie
Et la réforme de système bancaire

Introduction au chapitre I

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, l'édification d'un système bancaire national s'effectuera en plusieurs étapes selon une double orientation :

- La première orientation consistera à récupérer l'un des attributs de la souveraineté par la création d'un Institut d'émission spécifiquement algérien, la Banque centrale d'Algérie, et une monnaie nationale : le Dinar algérien.

- La seconde orientation ira dans le sens des résolutions de la charte d'Alger qui est, au lendemain de l'indépendance, le document de référence, notamment en matière économique, et la création de banques nationales, d'autre part le système bancaire qui en résultera, en 1966-1967, sera transformé à partir de 1970, dans son rôle, ses missions et son fonctionnement, pour être en adéquation avec les exigences d'une économie planifiée.

La première étape de l'édification du système bancaire national entre 1963-1964, et correspond à la création de la Banque Centrale d'Algérie et deux caisses intermédiaires financiers spécialisés, la Caisse Algérienne de Développement et la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

La seconde étape, caractérisée par l'élaboration du premier plan de développement et le but de la mise en œuvre du premier plan de développement, est marquée, en 1966-1967 par la création de trois banques nationales : la Banque Nationale d'Algérie, le Crédit Populaire d'Algérie et la Banque Extérieur d'Algérie. Ces banques nationales vont prendre le relais des banques privées étrangères.

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes :

La première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation, les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques et sont, de ce fait, concernées par la réforme de 1988.

La loi relative à la monnaie et au crédit, promulguée en 1990 va créer un nouveau cadre dans lequel le système bancaire algérien va évoluer.

Section 1 : Le système bancaire algérien avant les réformes économiques (1963-1986)

Il nous paraît important de rappeler l'historique du système bancaire algérien, ce dernier est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes.

L'Algérie a mis en place depuis l'indépendance à ce jour, diverses réglementations en matière bancaire, permettant ainsi de financer le vaste programme des investissements planifiés.

Dans cette section de notre chapitre, on va analyser la situation de notre système bancaire dans les différentes périodes, la première période qui se déroule entre 1962-1964, la deuxième période qui est entre 1965-1967 et la dernière entre 1968-1986 avant les réformes économiques.

1. Le système bancaire algérien de 1962-1964 : La récupération de la souveraineté nationale et la création de l'Institut d'émission

L'Algérie a mis en place dès le 29 Août 1962¹ un « Trésor Public » qui prend en charge les activités traditionnelles de la fonction trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie », et le Trésor Public chargé de gérer les fonds de l'Etat, il joue un rôle de banquier à l'égard des services de l'Etat, des collectivités et de nombreux établissements publics.

1.1 Le 12 décembre 1962 fut la création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA) pour fonctionner effectivement le 02 janvier 1963, elle a pour mission :

- D'exercer les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire ;
- De direction et de surveillance du crédit ;
- Ainsi que la gestion des réserves de change.

Entre 1963-1964, elle a été chargée de l'octroi direct des crédits d'exploitation au secteur agricole autogéré.

1.2 Le 07 mai 1963, fut la création de la Caisse Algérienne de Développement (CAD) par la loi N°63-165 du 7 mai 1963. Pour faire face aux tâches de la reconstruction nationale.

¹ C.EL-HASSAR « réforme et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien », Revue Média Bank 06-2000 n°48, Banque d'Algérie, P 4.8

Chapitre I Evolution des institutions financières et bancaires en Algérie et la réforme du système bancaire

La création de la CAD a pour objectif de prendre la relève d'organismes français ayant cessé leurs activités comme :

- Le crédit foncier de France ;
- Le Crédit National ;
- La Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La Caisse Nationale des marchés de l'Etat.

Et en second lieu, la mise en place d'un instrument privilégié pour le développement ; Parmi les missions de la CAD on trouve :

- La mission de banque d'investissement : la CAD accorde des crédits à moyen et a long terme. En particulier pour la réalisation des plans et des programmes de développement ;
- La mission d'intermédiation financière : la CAD peut faire toutes les opérations sur les valeurs mobilières en tant qu'intermédiaire financier appelé à intervenir sur le marché financier.

1.3 Le 10 Août 1964², fut la création de la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) à pour mission principale de collecter la petite épargne monétaire individuelle en vue de favoriser le crédit au logement et aux collectivités locales. Et par la suite elle se spécialisera dans le financement de l'habitat collectif.

Selon ses statuts, la CNEP est un établissement public dont la dotation est entièrement souscrite par l'Etat et elle est gérée dans les réformes habituelles prévues pour l'établissement public (à savoir un conseil d'administration, un directeur général et un censeur).

Durant cette période (la récupération de la souveraineté nationale et la création de l'institut d'émission) deux constats sont à relever :

- L'un concerne les insuffisances de la maîtrise des leviers monétaire et financiers, ce qui en engendre une véritable défaillance du tissu bancaire algérien.
- Et l'autre, montre la faible couverture géographique des agences bancaires.

² AMMOUR.B, « le système bancaire algérien », édition Dehleb, Alger, 1997, P 20.

2. Le système bancaire algérien de 1965-1967 : La mise en place du système bancaire national

En raison du peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer dans le financement du développement, préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la Banque Centrale d'Algérie était contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie. En attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donné naissance à trois banques commerciales dénommées primaires.

2.1 En 1966³ : fut la création de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) par l'ordonnance N° 66-178 du 13/06/1966. La BNA a démarré ses activités sur la base des structures des banques privées étrangères ayant cessé leurs activités en Algérie, comme :

- Le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT) ;
- La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI) ;
- Le Crédit Industriel et Commercial ;
- La Banque de Paris et de Pays Bas.

La BNA disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial.

Quelques mois après la création de la Banque Nationale d'Algérie, le système bancaire national a été renforcé par la mise en place d'un autre intermédiaire financier bancaire : Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA), créé en 29 décembre 1966⁴ pour le financement de l'artisanat, de l'hôtellerie, des professions libérales ainsi que des PME. Il détient aussi le monopole du crédit aux anciens Moudjahiddines à des conditions avantageuses, du même que de l'exclusivité du crédit aux particuliers.

Le CPA était chargé d'octroyer des crédits de toute nature à court, moyen et long terme, à toutes les petites et moyennes entreprises du secteur privé autogérées et nationalisées non agricoles.

2.2 Le 01 octobre 1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérien, en créant la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) par l'ordonnance N°67-2004 du 01/10/1967,

³ Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant la création de la Banque Nationale d'Algérie.

⁴ ABDELKRIM, N, le système bancaire algérien, édition INAS, Maisonneuve & Laros, 2003.
P 18

qui avait pour but le développement des relations bancaires et financières avec le reste du monde.

Comme le souligne à juste titre, P. Pascallon ⁵« L'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée ».

3. Le système bancaire algérien de 1968-1986 : La restructuration organique

Cette période est caractérisée par la création de la BADR en 1982 et la BDL en 1985 qui sont considérées comme des banques primaires.

3.1 Le 13 mars 1982⁶ fut la création la Banque Algérienne de Développement Rural (BADR) sous forme de société nationale au capital souscrit entièrement par l'Etat ; c'est une banque agricole, spécialisée dans le financement de l'agriculture, elle est issue de la Banque Nationale d'Algérie, et a pour mission :

De contribuer au développement de l'agriculture, et à la promotion des activités agricole, artisanales, et agro-industrielle.

3.2 Le 30 Avril 1985⁷, fut la création de Banque de Développement Local (BDL), c'est une banque des collectivités locales, spécialisée dans le financement des unités économiques régionales et locales, des entreprises économiques publiques et d'une manière générale le secteur des PMI et PME. Elle est issue de Crédit Populaire d'Algérie.

Du point de vue de la tutelle, de l'organisation et du fonctionnement, les caractéristiques de la BDL sont identiques à celles de la BADR.

La situation du secteur financier algérien de 1963-1986 était caractérisé par :

- La prédominance du financement intermédiaire ;
- Le financement des investissements internes se faisait principalement au moyen de la fiscalité pétrolière et par la création monétaire (planche à billet), ce qui provoque une hausse de la masse monétaire et puis l'aggravation de l'inflation ;

⁵ P.PASCALLON « le système monétaire et bancaire algérien » revue banque n° 289 octobre 1970. P 876.

⁶Amour BEN HALIMA, Op.cit, 1997. Page 25.

⁷ Décret n°85 -85 du 30 avril 1985 portant la création de la Banque de Développement Local et fixant ses statuts.

- L'endettement important des entreprises auprès des banques, et des banques auprès de la Banque Centrale.

L'Algérie va connaître plusieurs réformes à partir de 1986 suite à la crise économique de 1985-1986. Dans la section suivante nous allons aborder la réforme de 1986 et la réforme économique de 1988.

Section 2 : Les premières tentatives de décentralisation (Les réformes de 1986 – 1988)

Au début des années 1970, le secteur devient spécialisé. Il est organisé par branches d'activités (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finance pour 1970 qui impose aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

À partir de 1986 plusieurs réformes sont installées. On trouve la réforme de 1986 relative au régime des banques et au crédit, et la réforme de 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques.

1. La réforme de 1986 relative au régime des banques et du crédit⁸

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovation. En effet, la loi reconduit le principe selon lequel le système bancaire constitue un instrument de mise en œuvre de la politique arrêtée par le gouvernement en matière de financement de l'économie nationale. Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de développement.

La Banque Centrale d'Algérie et les établissements de crédit sont des entreprises publiques. En termes d'innovation, la réglementation définit l'établissement de crédit : aux termes de la loi, par établissement de crédit, il faut entendre les établissements de crédit à vocation générale et les établissements de crédit spécialisés.

⁸BENISSAAD. H ; « la réforme économique en Algérie », OPU, Alger, 1991, P 60.

Il est important de relever, que la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques et du crédit, n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financières, car « le système de financement qui a prévalu, avant cette réforme, a connu des phénomènes corrélatifs tels que la faiblesse, voir l'inexistence de marché monétaire et financier, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit. Et à partir de 1988, une réforme de l'économie algérienne reposant sur l'autofinancement des entreprises publiques a été engagée.

2. La réforme de 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques⁹

La modification de la loi N° 86/12 du 19 Août 1986 par la loi complémentaire N° 88-06 du 12 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques vise à la mettre en harmonie avec la réforme engagée. Dans ce cadre, les institutions financières sont appelées à être érigées en entreprise publiques économique (EPE).

Les réformes économiques opérées en 1988 prévoient que, au plan juridique, l'entreprise publique économique revêt la réforme d'une société par actions (SPA) ou d'une société à responsabilité limitée (SARL). L'entreprise publique économique constitue, de ce fait, une forme particulière de la société commerciale telle que prévue par le code de commerce

Au plan des principes et actions induits par cette réforme, on peut citer, entre autre, les suivants :

- La mise en place d'organes consultatifs et de contrôle tels que le conseil national du crédit et la commission de contrôle des banques et celle du mécanisme de plan national du crédit, comme intervenants centraux privilégiés de la politique financière et monétaire ;

- La mise en place d'un système bancaire véritable par la réparation institutionnelle du rôle de la Banque Centrale en tant que « prêteur en dernier ressort » et de l'activité de crédit par les autres institutions bancaires ;

- La possibilité de développement d'établissements financiers entre autres au niveau régional, approfondir la bancarisation de l'économie (possibilité de création de banque populaire, filiations...etc.).

⁹AMOUR, B, Op.cit, P 40.

Mais cette réforme économique de 1988 relative à l'autonomie des entreprises économiques a été influencée par quelques facteurs.

3. Les limites de la réforme économique de 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques

La réforme économique engagée en 1988 a rapidement atteint des limites et certaines d'entre elles se situent dans la conception même de la réforme. Plusieurs facteurs, d'ordre politique, institutionnel, économique et organisationnel peuvent être avancés à cet égard.

3.1 Les limites d'ordre institutionnel et juridique de la réforme économique de 1988

La réforme économique a été engagée, au début de l'année 1988¹⁰, dans un contexte politique et économique particulier marqué notamment, par la chute de la valeur de la monnaie nationale : la constitution de 1976, la gestion administrée de l'économie, ainsi que par le choc pétrolier de 1986 et les conséquences qui en ont découlé sur la situation des finances publiques et des finances extérieures du pays.

Les événements d'octobre 1988 ont eu des prolongements et des implications sur divers plans et la modification de la constitution de 1976 est à relever dans la mesure où certaines de ses dispositions ont un impact direct sur l'organisation, le fonctionnement et le devenir du secteur public économique.

3.2 Les limites d'ordre politique de la réforme économique de 1988¹¹

La période 1988-1995 est caractérisée, au plan politique, par une grande instabilité, l'Algérie a en effet connu, en l'espace de sept ans, la succession de sept chefs de gouvernement, soit, en moyenne, un changement de gouvernement tous les ans.

Cette instabilité politique a été préjudiciable à l'action des fonds de participations d'autant plus que l'assemblée générale des fonds, c'est-à-dire le principal organe de décision de ces institutions, était constitué de membre du gouvernement. De ce fait, les fonds de participation n'avaient pas la latitude de déployer des actions profondes, qui auraient été

¹⁰ AMOUR, B, Op.cit, Page 40.

¹¹ SADEG A, « le système bancaire algérien », édition, ACA, Alger, 2005, P 56.

menées sur une longue durée, pour sauver l'outil de production et faire en sorte que l'entreprise devienne un véritable centre de création de richesse.

Dans les années 1992, les pouvoirs publics, tout en étant conscients de la nécessité de revoir l'organisation et le fonctionnement du secteur public économique, étaient plus préoccupés d'une part, de la situation sécuritaire, en particulier entre 1993 et 1994, et d'autre part, le règlement du problème de la dette extérieure. En 1995, au cours de la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel, la réforme du secteur public économique sera entreprise.

3.3 Les limites liées au passage à l'autonomie de la réforme économique de 1988¹²

L'objectif recherché par la restructuration financière des entreprises publiques, en vue de leur passage à l'autonomie, revêt un caractère beaucoup plus juridique que financier.

Il fallait également permettre à l'entreprise de devenir bancable à une date donnée, c'est-à-dire éligible au crédit bancaire au moment de son passage au stade de l'autonomie.

La restructuration financière des entreprises publiques n'a pas été le résultat d'un processus de restructuration industrielle, examiné au cas par cas, étant donné que chaque entreprise a des spécificités qui lui sont propres.

Une restructuration industrielle aurait permis d'attaquer les causes structurelles profondes du déséquilibre structurel des entreprises. Dans les faits, la restructuration financière a été, comme le passé, une restructuration fictive qui n'a fait que transférer vers le système bancaire la contrepartie financière des problèmes structurels des entreprises publiques.

Même si la réforme de 1988 a donné l'autonomie financière de gestion aux banques, elle réaffirme le caractère planifié de l'économie.

Cependant, ces mesures devraient être considérées beaucoup plus comme mesures d'assouplissement que de refonte du système et la logique du plan. Elles n'ont, de ce fait, pas donné de résultats significatifs. C'est en 1990 que sont introduites les mesures de refonte et de rupture avec l'ancien système. Dans la dernière section de notre chapitre nous allons aborder cette loi avec ces principales modifications.

¹² MEKIDECHE M, « L'Algérie entre économie de rente et économie émergente : essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives » ; édition Dahleb, Alger, 2005. P 50.

Section 3 : La réforme de 1990 et les principales modifications

Dans le prolongement des réformes économiques engagées en 1988, axées sur la réforme de l'entreprise publique, un nouveau cadre dans lequel la Banque Centrale et les intermédiaires financiers sont appelés à évoluer, a été mise en place en 1990, par la loi relative à la monnaie et au crédit, cette loi apporte des aménagements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système bancaire.

La loi relative à la monnaie et au crédit a été élaborée sur la base du principe de l'indépendance de la Banque Centrale par rapport au pouvoir exécutif. Ce principe d'indépendance se manifeste principalement par la création d'un nouvel organe, qui joue à la fois le rôle d'autorité monétaire et de conseil d'administration de la Banque Centrale.

Il est important de relever que ce nouveau cadre remplace celui prévu par la loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit, dénommée communément « loi bancaire ». Bien que cette loi bancaire n'ait pas été mise en œuvre, il est utile d'analyser les principales dispositions.

1. La réforme de 1990 relative à la monnaie et au crédit¹³

La réforme monétaire et bancaire, entamée suite à la loi sur la monnaie et du crédit, est venue renforcer les réformes engagées de 1988, et mettre fin à la triple crise d'endettement, inflation, et la gestion administrée, et cette loi allait mettre fin à toute ingérence administrative.

Cette loi de 1990 va constituer la clef de voute du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute :

- L'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger ;
- La libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat ;
- La réforme porte sur l'organisation même du système.

Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et les notions d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privé.

¹³ La loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre I Evolution des institutions financières et bancaires en Algérie et la réforme du système bancaire

- La loi réhabilite la Banque Centrale dans ses missions ;
- Réorganisation les relations entre la Banque Centrale d'Algérie et le Trésor ;
- Redéfinition le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- La création des organes nouveaux autonomes et érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques ;
- L'organisation du marché monétaire ainsi qu'à la libéralisation des conditions de banque.

Concernant l'exercice de l'activité elle-même, cette dernière ne peut être exercée que par deux catégories d'établissements : les banques et les établissements financiers.

L'option pour la banque universelle ou l'établissement financier spécialisé n'est plus dictée par les autorités, mais résulte du libre choix du promoteur, les banques agréés disposent de toute la liberté pour choisir leur clientèle, leurs produits ou leur mode d'organisation.

La loi pose le principe d'égalité de traitement de banques et des établissements financiers, et leur accorde des privilèges en matière de garantie et de recouvrement des créances qui leur permet de bénéficier d'un régime dérogatoire au droit commun. Pour faire suite aux nouvelles règles de gestion introduites par la nouvelle loi, il a été procédé à l'assainissement patrimonial par le rachat des créances non performantes sur les entreprises publiques économique restructurées, dissoutes ou les entreprises publiques déstructurées mais encore en activité.

L'assainissement s'effectue également par le rachat des autres créances des banques sur l'Etat. Et dans les années 1990 il y'avait la mise à jour du système d'information bancaire et financière qui a pour principaux objectifs :

- L'adaptation des systèmes de paiement, de compensation et de règlement aux besoins des usagers (particuliers, entreprises et administrations) et aux exigences d'une économie moderne, notamment, par la prise en compte des nouveaux instruments électroniques ;
- La réduction des délais de compensation et de règlement, notamment des échanges hors place, pour les échanges sur support papier ;
- La rationalisation et l'amélioration des procédures et mécanismes de recouvrement des chèques et autres instruments de paiement papier ainsi que les systèmes de transfert ;

Chapitre I Evolution des institutions financières et bancaires en Algérie et la réforme du système bancaire

La promotion de l'utilisation des paiements scripturaux en remplacement des paiements en espèces par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;

- Le développement des instruments de paiement électroniques, notamment la carte, le virement, l'avis de prélèvement automatique, etc. ;

- La réduction du coût global de gestion des paiements et notamment du coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques commerciales ;

- L'amélioration des procédures d'octroi des crédits et de recouvrement des créances et le développement de nouveaux produits bancaires et financiers ;

- L'amélioration de la gestion des risques de liquidité, de crédit et la protection contre les risques systémiques, notamment dans le cadre des échanges et des règlements des opérations de gros montants et des règlements des systèmes de compensation multilatérale ;

- Le renforcement de l'efficacité et de la sécurité des échanges et du règlement des opérations de bourse ;

- L'amélioration de l'efficacité de la politique monétaire.

La réforme bancaire a été menée concurremment, avec la promulgation d'autres lois qui ont soutenu le mouvement de libéralisation de ce secteur économique ; par exemple, la loi de finance pour 1994, qui autorise l'ouverture des entreprises publiques économiques aux capitaux privés nationaux ou étrangers tout en abrogeant le plafond du pourcentage majoritaire de l'Etat à 51% du capital, l'ordonnance n°95-06 du 25 janvier 1995 sur la concurrence ou encore le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993 pourtant institution de la bourse des valeurs mobilières.

La loi de 1990, a connu plusieurs modifications, par plusieurs ordonnances. On trouve les aménagements apportés en 2001, l'ordonnance de 2003 et de 2010 relative à la monnaie et au crédit.

2. Les aménagements apportés en 2001 relative à la monnaie et au crédit

Les aménagements apportés, en 2001, à la loi relative à la monnaie et au crédit¹⁴ ont été introduits par une ordonnance (ce qui permet d'éviter, dans les faits, de faire le bilan de l'action de la Banque d'Algérie et se soustraire à un débat sur la politique monétaire du pays). Les aménagements apportés à la loi relative à la monnaie et au crédit ont pour objet principal de scinder le Conseil de la Monnaie et du Crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du Conseil d'Administration, qui est chargé de l'administration et de la direction de la Banque d'Algérie ;

- Le second organe (différent du premier) est constitué par le Conseil de la Monnaie et au Crédit, qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire ;

La distinction de l'organe chargé de l'administration de l'Institut d'émission de celui qui détient les prérogatives d'autorité monétaire, essaie d'atténuer le déséquilibre existant en défaveur de l'exécution.

2.1. Le Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie

Le Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie prévu par l'ordonnance de 2001 a la même composition que l'ex conseil de la monnaie et du crédit, à savoir :

- Le gouverneur de la Banque Centrale, nommé par le Président de la République,
- Trois vices gouverneurs, nommés par le décret présidentiel,
- Trois hauts fonctionnaires, nommés par le décret du Chef du Gouvernement.

Il est à relever que la durée du mandat (six ans pour le gouverneur et cinq ans pour les vice-gouverneurs) a été supprimée par l'ordonnance de 2001, du point de vue des missions. Cette ordonnance n'apporte pas de changement, puisque le conseil d'administration est chargé de l'organisation et de réglementation interne de la Banque d'Algérie.

2.2 Le Conseil de la Monnaie et du Crédit

L'ordonnance de 2001 apporte deux séries de modifications au Conseil de la Monnaie et du Crédit :

¹⁴ Ordonnance n° 81-01 du 27 Février 2001 modifiant et complétant la loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

- Au niveau des missions : le Conseil de la Monnaie et du Crédit n'a plus en charge d'administration et l'organisation de la Banque Centrale qui relèvent dorénavant du conseil d'administration.

- Au niveau de la composition : le Conseil de la Monnaie et du Crédit est formé des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie (ou bien encore de l'ex-conseil de la monnaie et de trois personnalités indépendantes, nommées par décret du Président de la République. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la Banque Centrale, atténue les déséquilibres en défaveur de l'exécutif.

3. L'ordonnance n° 03-11 de 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit¹⁵

L'ordonnance n° 03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990. Le nouveau texte en reprend cependant, dans une large mesure, ses dispositions. La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle Banque Centrale perd, quoiqu'un peu, de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres du Conseil de la Monnaie et du Crédit et du Conseil d'Administration de la Banque d'Algérie sont tous nommés par le Président de la République.

L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et en définissant plus précisément: le secret professionnel, les changes et les mouvements de capitaux, la protection des déposants. L'objectif de l'ordonnance est de « renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché ».

4. L'ordonnance n° 10-04 du 26 Août 2010 relative à la monnaie et au crédit¹⁶

Les principales mesures de cette ordonnance sont les suivantes :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital par actionnariat national, il peut être étendu un ou plusieurs partenaires ;

- l'Etat déteindre une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux ;

¹⁵ L'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

¹⁶ Guide des banques et établissements financier en Algérie, Edition 2012, KPMG, dz, Page 12.

Chapitre I Evolution des institutions financières et bancaires en Algérie et la réforme du système bancaire

- l'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;

- Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet ;

- Toute cession d'actions ou titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier doit être autorisée préalablement par le gouverneur de la Banque d'Algérie dans les conditions prévues par un règlement pris par le conseil de la monnaie et du crédit, non encore publié ;

- La Banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie ;

- Les Banques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle interne et de contrôle de conformité. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une conformité aux lois et règlements et du respect des procédures.

D'autres mesures ont été introduites visant au renforcement du cadre institutionnel, au renforcement du contrôle des banques et des établissements financiers, à la protection de la clientèle et à la qualité des prestations bancaires, notamment en renforçant les obligations des banques primaires vis-à-vis de leurs clients ou encore en affirmant le principe du droit au compte.

L'objectif des réformes financières a été précisément, la transition de l'économie de système mis en place dit d'économie d'endettement, où prédomine la finance directe, vers le système dit « d'économie de marché financier », où prédomine, au contraire, la finance indirecte. Il s'agit en d'autres termes de passer à un système régi par les règles du marché.

Conclusion au chapitre I

Ce chapitre a retracé l'évolution et les changements qu'a connus le système bancaire algérien, qui coïncident totalement avec les différentes périodes qui ont modifié les orientations de notre économie caractérisée d'une gestion administrative de celle-ci, à une économie de marché.

L'ouverture effective en 1990, du secteur bancaire au capital privé, donnant ainsi naissance à quelques banques privées (capital national et étranger), avait pour but de financer l'entrepreneur privé à capital national ou étranger par des mécanismes bancaires privés.

Toutefois, cette ouverture s'est soldée par deux scandales financiers, causés par la mise en faillite de deux banques commerciales (ELKHALIFA, BCIA). Cet échec a poussé des lors, les autorités monétaires à renforcer d'avantages le contrôle et la surveillance des organismes de crédit.

L'évolution du système bancaire algérien nous a permis d'avoir une vision plus détaillée de l'environnement bancaire algérien.

En effet, nous nous interrogerons dans le chapitre suivant, sur les différentes banques étrangères implantées en Algérie, notamment les conditions et les objectifs de création de ces banques dans l'environnement algérien.

Chapitre II :

Les banques étrangères en Algérie

Introduction au chapitre II

Quatorze banques et organismes financiers étrangers, exerçant en Algérie, ont été recensés, accaparant un peu près de 14% du marché. Cinq banques françaises sont implantées, Natixis, est la première à obtenir l'agrément de la Banque d'Algérie en 2000, suivie par Société Générale avant BNP Paribas en 2002. En 2007, Calyon Algérie est à son tour agréée par les autorités monétaires pour se développer sur le segment de la banque d'investissement, alors que les trois autres enseignes ont choisi de développer les services d'une banque universelle.

En dehors des quatre banques françaises de l'américaine City-Bank et de la HSBC, les autres banques sont majoritairement à capitaux arabes, et concentrées sur les activités de Corporate-finance, de banque islamique, et les activités de commerce international, afin d'accompagner le courant d'affaires de leur pays d'origine. Trois établissements financiers étrangers ont été agréés dans le secteur du leasing et du crédit à la consommation: Arab Leasing Corporation, Maghreb Leasing et Cetelem Algérie.

Section 1 : Les banques étrangères en Algérie

Les banques étrangères ont pour objet de réaliser toute opération de banque, financières, création des fonds du public, octroi de crédit, gestion de moyens de paiements.

L'entrée des banques étrangères s'explique par l'importance du marché national et la situation économique du pays qui offre de nombreuses opportunités. Ces banques fournissent des services financiers dans différents secteurs et zones industrielles avec un vaste réseau d'agence à travers l'Algérie.

Parmi les banques étrangères implantées en Algérie. Nous citerons:

- Les banques arabes ;
- Les banques françaises ;
- Les autres banques installées en Algérie ;
- Les banques privées algériennes disparues dans le paysage bancaire algérien.

1. Les banques arabes

Le développement rapide des ressources des banques à capitaux arabes des pays riches en pétrole a amené les institutions arabes à s'implanter dans les centres financiers internationaux de création ancienne et récente. Le lieu de leur première implantation a été fonction des objectifs poursuivis comme des liens qu'elles avaient déjà entre elles.

Un pool de banque arabes est également actif en Algérie (The Housing Bank Trade and Finance Algéria, L'Arab Banking Corporation Algéria, Trust Bank, Arab Bank PLC, Algéria Golf Bank, Essalam Bank et la libanaise francabank...), développant une activité liée au commerce extérieur.

1.1 The Housing Bank for Trade and Finance Algéria

The Housing Bank for Trade and finance (Amman Jordanie) a été créée en 1973 en qualité de banque publique, de droit jordanien, spécialisée dans le financement de l'habitat. Après l'ouverture de son capital social, elle est devenue une banque universelle en 1993.

Dans le cadre de la coopération entre les institutions bancaires, financières et d'un groupe d'investisseurs du secteur privé algérien, The Housing Bank for Trade and Finance Algeria a entamé ses activités à partir du 19 octobre 2003 pour contribuer avec efficacité au programme de développement économique du pays et satisfaire en même temps, les multiples besoins du marché algérien en matière de produits et services bancaires.

The Houssing Bank for Trade and Finance a été créée avec un capital de 2 400 millions de DA, soit 30 millions de dollars ; elle a obtenu son autorisation de constitution auprès de la banque d'Algérie en date du 27 juin 2002 et l'agrément le 8 octobre 2003. Elle s'appuie essentiellement sur des ressources humaines d'une grande compétence et sur technique bancaires de premier plan¹.

La stratégie de la banque s'appuie sur les critères essentiels de l'évaluation de l'environnement bancaire algérien, l'évaluation globale des conditions économiques locales et régionales relatives à l'activité bancaire et l'étude du marché concernant les besoins en matière de produits et services bancaires.

1.2 L'Arab Banking Corporation Algérie

La filiale de la banque bahreïnienne ABC est considérée comme l'une des plus importantes dans le Golfe. Agréée en Algérie en 1998, son capital se répartit à hauteur de 87,62% ABC, de 4,18% pour la société arabe d'investissement et la société financière internationale 1,85%, les 25% restants sont détenus par des opérations économiques algériens et établissements financiers dont la compagnie d'assurance CAAR.

De loin, la plus performante des nouvelles banques privées, ABC Algérie pratique toutes les opérations d'une banque primaire de type classique : commerce extérieur, financement des investissements, leasing, etc. A travers la dernière formule (leasing) ABC Algeria innove en Algérie en mettant à la disposition des intéressés la possibilité de payer, régulièrement, un loyer durant la période de bail à l'issue de laquelle ils deviennent propriétaires du matériel loué.

Se spécialisant dans des actions propres à une banque d'affaires, ABC Algérie s'intéresse aussi au développement et à la promotion des PME/PMI en apportant aux propriétaires actionnaires, les fonds nécessaires à l'entrée en production dans de courts délais plus avantageux par apport aux crédits à l'investissement traditionnel. ABC Algérie, qui suit l'évolution du marché algérien, s'intéresse également au processus de privatisation par le biais de l'intermédiation financières, l'investissement, l'acquisition d'unités de production et de services et aux prises de participations².

¹<http://www.algérie.bnparibas.com>, consulté le 10 Juin 2015

²<http://www.arabbanking.com.dz>, consulté le 13 Juin 2015

1.3 Trust Bank Algérie³

La Trust Bank Algérie est une banque à capitaux privés de droit algérien créée en date du 30 Décembre 2002, sous la forme de société par actions (SPA) pour un capital initial de 750 millions de DA dont 742,5 millions de DA libérés. Le capital social est composé de 75 000 actions d'une valeur nominale de 10 mille DA. La trust Bank, par sa vocation de banque universelle, offre à sa clientèle tous les services et produits bancaires de type classique.

Cependant au-delà des prestations et services de qualité qu'elle développe avec sa clientèle qu'elle soit commerciale ou de particuliers, son souci est d'établir une relation professionnelle, personnalisée et durable avec sa clientèle. S'agissant du crédit, ses concours en faveur de la clientèle commerciale se sont développés à l'endroit du secteur de la petite moyenne entreprise évoluant dans toutes les branches d'activités. En 2009, La Trust Bank Algérie est autorisée à augmenter son capital de 7,5 milliards de DA à 10 milliards de DA.

1.4 Arab Bank PLC Algérie

Arab Bank PLC a été créée en 1930. Elle dispose d'un réseau international très large, implanté en Europe et les pays arabes. Le CMC a autorisé le 11 novembre 1999 la constitution d'une succursale de la banque jordanienne dénommée Arab Bank PLC Algérie, dotée d'un capital initial de 500 millions de DA entièrement souscrit par la société mère Arab Bank PLC. Cette succursale algérienne est une banque universelle ayant la forme juridique d'une société commerciale de droit privé⁴.

1.5 Algérie Gulf Bank

Algérie Gulf Bank (AGB) détenue par trois banques internationales (United Gulf Bank : Bahreïn 60%, Tunis international 30%, et Jordon Kuwait Bank 10%). Algérie Bank a ouvert ses portes en mars 2004 après l'obtention de l'agrément par la Banque d'Algerie. Elle est dotée d'un capital de 1,6 milliards de DA, ce capital est porté à 2,5 milliards de DA en 2006 et à 10 milliards de DA en fin 2009, elle dispose d'une seule agence de 2004 à 2008 et 17 agence de 2008 à 2010.

³ <http://www.trust-bank-algerie.com>, consulté le 13 Juin 2015

⁴ <http://www.arabbanking.com.dz>, consulté le 13 Juin 2015

Son statut de banque commerciale de plein exercice lui permet d'effectuer toutes les opérations de banque sur le plan national comme sur le plan international. Algéria Gulf Bank met à la disposition des entreprises et des particuliers les services bancaires suivants⁵ :

- Compte courant en Dinars algériens ou en devises ;
- Dépôts à terme et bon de caisse ;
- Remises documentaires et crédits documentaires ;
- Escompte en papier commercial ;
- Emission de cartes bancaires de retraits et de paiement ;
- Financement import/export.

1.6 Al Salam Bank Algéria

Al Salam Bank Algéria, dont l'actionnariat est d'origine arabe, est le deuxième établissement financier islamique à s'installer en Algérie, ceci après l'obtention de l'agrément par les autorités monétaires algériennes le 10 Septembre 2008, mais elle a officiellement démarré son activité le 20 Novembre 2008.

La banque Al Salam Algéria est dotée d'un capital social de 7,2 milliards de DA. Cette banque propose des produits et services bancaires conformes à la charia islamique. Elle dispose d'un réseau de deux agences en attendant l'extension de son réseau.

Al Salam Bank a consacré son agence de Dely Ibrahim aux investissements et celle de Bâb Zouar est considérée comme une banque de détail destinée aux particuliers⁶.

1.7 La Banque Al Baraka d'Algérie⁷

La banque Al Baraka Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Créée le 20 mai 1991 avec un capital de 500.000.000 DA, la banque a entamé ses activités bancaires proprement dites le mois septembre 1991. Ses actionnaires sont

⁵ Document interne d'Alegria Gulf Bank.2009

⁶ <http://www.al-salam-Algeria.dz>, consulté le 15 Juin 2015

⁷ <http://www.albaraka.dz>, consulté le 15 Juin 2015

la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (Algérie) et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite).

Régie par les dispositions de la loi n° 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, la banque Al Baraka est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia islamique. Elle est spécialisée dans le prêt islamique. Durant la première décade du mois de décembre 2009, la banque Al Baraka a procédé à l'augmentation de son capital social à 10 Milliards de DA, soit 137,40 milliards de dollars. Ainsi, la Banque porte ses fonds propres à un capital proche de 17 milliards de DA, soit 233,60 millions de dollars ; ce qui lui permet de renforcer sa capacité d'intervention sur le marché et de participer davantage au développement de l'économie nationale.

En plus des banques arabes installées en Algérie, pour exercer son activité, on trouve des banques françaises implantées en Algérie.

2. Les banques françaises

Le processus de réforme bancaire lancé en Algérie a transformé le secteur financier depuis ces dernières années, encourageant l'arrivée des institutions financières étrangères en Algérie. Depuis 1997, la Banque d'Algérie a accordé plusieurs agréments aux banques étrangères. Cependant, depuis 2003 et notamment après l'affaire Khalifa Bank et la fermeture des banques privées, les succursales de grandes banques internationales ont trouvé l'espace pour se profiter et ouvrir des perspectives en Algérie. Ces banques sont présentes surtout depuis 1999, mais leur prolifération a doublé, voire triplé depuis 2003 et cela pour aider l'investissement étranger dans le pays. Néanmoins, ce sont les banques françaises qui ont remporté le plus gros succès dans le pays en raison de la présence d'intérêt algérien dans l'hexagone, ces banques sont :

- Natixis Algérie ;
- La Société Générale Algérie ;
- BNP Paribas Al Djazair ;
- Caylon Algérie.

2.1 Natixis Algérie

Le groupe français Natixis banque populaire a créé sa filiale en Algérie appelée « Natixis Algérie » en 1999, elle est dotée d'un capital de 10 milliards de DA. Elle offre à ses clients l'ensemble des services de banque commerciale (crédit documentaire, gestion des

moyens de paiement, caution commerciale crédit à court et moyen terme) et de banque d'affaires (financement des investissements, et implantations locales).

Natixis Algérie a pour objet d'effectuer toutes les opérations de banque prévues par la législation algérienne (financement du commerce international, ouverture de comptes de gestion de moyen de paiement, opération de change, transfert de fonds, traitement de remises documentaires, ouverture de crédits documentaires et financement d'implantations en Algérie)⁸.

2.2 La Société Générale Algérie

Le groupe Société Générale, qui a été créé en 1864, est un acteur majeur européen reconnu pour sa politique de croissance rentable. Il est fondé sur un développement sélectif de ses métiers en s'appuyant sur une forte capacité d'innovation tournée vers la satisfaction de ses clients. Le groupe a plus de 32 millions de clients et organise ses relations avec ces derniers et ses métiers autour de deux pôles :

- Le pôle de « banque de détail » au service des particuliers associés, collectivités locales et entreprises ;

- Le pôle de « banque commerciale et d'investissement » en relation avec la grande clientèle internationale au niveau mondial.

Le groupe société générale est actif dans 83 pays et déteint 157 000 collaborateurs de 128 nationalités⁹.

La Société Générale Algérie a été agréée en 2000 par la Banque d'Algérie après avoir installé à Alger un bureau de liaison en 1987. La SGA est une filiale à 100% du groupe société générale, elle fut l'une des premières banques à s'installer en Algérie.

La banque Société Générale comptait 80 000 clients en mai 2007. Elle est passée à 25 200 clients en mai 2010. Suite au développement de compétences financières, la SGA offre une gamme de services à tout type de clientèle : entreprises, professionnels et particuliers (dont le nombre, en mai 2010, est de 9 000 entreprises, 10 200 clients professionnels et 20 600 clients particuliers). C'est la raison pour laquelle elle s'empresse de doter ses structures de compétences pour offrir à la clientèle un service de qualité¹⁰.

⁸ <http://www.natexis.dz>, consulté le 15 Juin 2015

⁹ <http://www.socgen.fr>, consulté le 15 Juin 2015

¹⁰ <http://www.socgen.fr>, consulté le 15 Juin 2015

2.3 BNP Paribas Al Djazair

BNP Paribas est une banque française qui est née le 23 mai 2000 de la fusion de la banque nationale de Paris.

La BNP résulte de la fusion en 1966 de la BNCI (Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie) et du CNEP (Comptoir National d'Escompte de Paris). La BNP a été privatisée en octobre 1993. La banque PARIBAS, quant à elle, a été créée en 1972 par le rapprochement de la banque de crédits de dépôt des Pays Bas (1869). En 1999, une bataille boursière oppose la PNB et la Société Générale pour la fusion avec PARIBAS. La réussite de l'opération de la BNP conduira à la création du groupe BNP Paribas. L'activité de BNP Paribas est dotée de trois grands domaines d'activité qui sont :

- La Banque de détail : banque de détail en France, services financiers et banque de détail à l'international.
- La Banque de financement et d'investissement : une couverture des clients par territoire, conseils et marché de capitaux, métiers de financement ;
- Asset management et services : gestion institutionnelle et privée, assurance, titres, immobilier, BNP Paribas capital.

Par ailleurs, le CMC a autorisé le 18 juillet 2001 la constitution de PNB Paribas Al Djazair comme succursale de la banque française BNP Paribas et ayant son siège à Alger¹¹. Ce nouvel établissement bancaire a pour vocation de réaliser toutes les opérations de banque de divers secteurs d'activité (financement, commerce extérieur, industrie, agriculture). Suite à la condition d'augmentation du capital, la BNP Paribas El Djazair est autorisée à augmenter son capital, de 5,5 milliards de DA à 10 milliards de DA en fin 2009.

2.4 Calyon Algérie¹²

Implanté en Algérie, respectivement depuis 2007, Crédit Lyonnais et Crédit Agricole Indosuez et depuis 2004 Calyon, ont acquis une connaissance approfondie des milieux d'affaires locaux. Les deux entités ont développé, via leurs bureaux de représentation, des

¹¹ <http://www.algeriebnparibas.com>, consulté le 07 Juillet 2015

¹² <http://www.calyon.com.dz>, consulté le 07 Juillet 2015

relations étroites avec les établissements financiers, les filiales algériennes de leurs clients et les entreprises d'importation privées et publiques. Autant d'atouts qui permettent aujourd'hui à Calyon Algérie d'accompagner efficacement ses clients sur le marché algérien, elle fait partie du groupe Crédit Agricole. « Cette implantation d'une banque française en Algérie fait suite à celle de la Société Générale, BNP Paribas et Natixis exerçant déjà depuis plusieurs années dans le pays »¹³.

En mai 2007, Calyon a obtenu l'agrément pour l'ouverture d'une banque de plein exercice en Algérie, ouvrant ainsi le marché local à ses clients travaillant ou investissant en Algérie. Calyon Algérie devient une banque de plein exercice, dotée d'un capital de 2,5 milliards de dinars (26,3 millions d'euros), elle exercera des activités de banque de financement et d'investissement auprès des grandes entreprises et des institutions financières locales, ou des grandes groupes internationaux souhaitant être accompagné dans leurs perspectives de développement en Algérie¹⁴.

En plus des banques citées ci-dessus, d'autres banques étrangères sont déjà installées.

3. Les autres banques installées en Algérie

Parmi ces autres banques installées en Algérie : Citi Bank, la HBSC-Algérie et d'autres qui ont annoncé l'ouverture de bureaux de liaison.

Elles sont encore une quinzaine, d'autres à attendre le feu vert pour exercer en Algérie, dont la marocaine Attijariwafa Bank, l'émiratie Dubai Islamie Bank et l'italienne Unicredit. Mais la réglementation s'est considérablement durcie depuis la fin de 2006, conséquence des faillites retentissantes de Khalifa Bank et de la Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie (BCIA).

Parmi les conditions à remplir figurent un capital social minimum de 10 milliard de DA et la possession d'au moins 400 agences dans même pays, ces autres banques sont :

- City Banque Algéria ;
- La HSBC- Algérie (Hong Kong and Shanghai Banking Corporation).

3.1 City Bank Algéria

¹³ www.lemaghrebbdg.com.dz Consulter le 20 juillet 2015.

¹⁴ <http://www.calyon.com.dz>, consulté le 07 Juillet 2015

La banque américaine City Bank Algérie est une succursale de la prestigieuse banque américaine City Bank N.A New York. Son autorisation de constitution a été accordée en septembre 1997 et a reçu son agrément le 18 mai 1998. Cette filiale du premier groupe bancaire mondial a ouvert avec un capital de 500 million de DA et deux agences à Alger et Hassi Messaoud. City Bank Algérie a été, par ailleurs, instituée en 1999 (date d'augmentation de son capital initial de quelques 700 millions de DA)¹⁵.

3.2 La HSBC- Algérie (Hong Kong and Shanghai Banking Corporation)

Depuis l'autorisation accordée par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) à la banque britannique HSBC à s'installer en 2007, cet agrément confirme, une fois de plus, estime le CMC « l'intérêt que représente le marché algérien pour les banques de renommée internationale » en générale, et pour les banques britanniques qui n'ont pas une présence traditionnelle en Algérie. La première banque britannique installée en Algérie ; HSBC (Hong Kong and Shanghai Banking) est dotée d'un capital social fixé au départ à 2,5 milliards de DA qui sera relevé à 11,3 milliards de DA à sa troisième année de présence active en Algérie, précise le CMC¹⁶.

Classée la quatrième dans le monde, la première en Europe et aussi dans son pays, elle se présente dans 83 pays avec plus de 9 500 implantations et 284 000 collaborateurs, le groupe HSBC est solidement implanté en Europe dans la région Asie pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique. Elle offre une gamme complète de produits et services à destination des PME et des grandes entreprises, ainsi qu'une sélection des services dédiés à ses clients particuliers.

Et il ne faut pas oublier de parler sur des banques privées algériennes disparues dans le système bancaire algérien et l'exemple le plus connu c'est la banque El Khalifa.

4. Les banques disparues du paysage bancaire algérien

Dans ce qui suit-on s'intéressé aux différentes banques disparues du paysage bancaire algérien on peut citer :

- El Khalifa Bank ;
- L'Union Bank ;

¹⁵ <http://www.citi-bank-algerie.htm>. Consulté le 14 Juillet 2015

¹⁶ <http://www.algeria-dz.com/forwuns/archiveindexe> , consulté 10 Juillet 2015.

- El Rayan Algerian Bank ;
- La Banque Commerciale et d'Industrielle d'Algérie.
-

4.1 El Khalifa Bank

El Khalifa Bank est la première banque privée créée en Algérie avec un capital privé algérien, cette banque s'est tracée comme objectif de fournir des services au niveau national et même international.

L'autorisation de la constitution sous forme d'une SPA d'une banque privée dénommée El Khalifa Bank SPA est accordé par le CMC suite à la demande formulée le 14 novembre 1997 et en vue des éléments d'information et des pièces dans le dossier portant cette demande¹⁷.

Cette banque a réussi à s'imposer dans un temps record et de s'adapter au système bancaire algérien et à occuper une place importante en créant un nouveau dynamisme de travail et en s'opposant aux banques publiques qui ont le monopole sur l'activité de fait de la mise en place de nouveaux produits et services ainsi qu'une prise en charge exceptionnelle de sa clientèle.

Mais, le phénomène El Khalifa n'a pas duré longtemps et la banque est déclarée en liquidation judiciaire en Avril 2003 et le président du groupe Rafik El Khalifa est sous mandat d'arrêt international.

4.2 L'Union Bank

L'union Bank est une banque privée algérienne qui fut créée le 07 mai 1997 par l'homme d'affaire Hedjas Brahim qui détient la totalité du capital.

Elle avait comme activité la collecte de l'épargne, le financement du négoce international, le conseil et l'assistance et les prises de participation dans les affaires existantes ou en création, 90% de ses ressources proviennent des opérations de commerce extérieur, mais l'agrément pour cette dernière lui a été retiré par la Banque d'Algérie (BA) le 01 février 1999, seulement l'intervention du Président du Conseil de l'Etat a levé cette sanction par ordonnance de référé du 09 février 1999.

Pour participer dans le développement du pays et sa transition vers l'économie du marché, L'Union Bank a joué son rôle comme promoteur de fonds des investissements

¹⁷ L'agrément lui a été fourni par la BA le 27 juillet 1998.

domestiques et internationaux destinés au secteur privé en plein développement, et à la privatisation de sociétés appartenant au secteur public, comme actionnaire souscripteur au capital de la société de bourse d'Alger, habilité à gérer les émissions en bourse d'obligations, d'actions et des systèmes d'épargne modernes, comme les fonds communs de placement (FCP) et les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) au service de l'industriel et du commerçant algérien.

4.3 El Rayan Algérien Bank

Agréée le 18 octobre 2000, EL Rayan Algérien Bank était une SPA dotée d'un capital de 1 710 millions de DA détenu à hauteur de 80% par des investisseurs privés qataris et de 16% par des investisseurs privés algériens. La banque était sous la présidence de Cheikh Faycal Kacem El Thani Président du Conseil d'Administration. La banque a commencé son activité le 09 janvier 2001, après avoir obtenu son agrément de banque intermédiaire, délivré par la BA.

4.4 La banque Commerciale et Industrielle d'Algérie

La Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie était une SPA au capital d'un milliards de DA souscrit intégralement par des actionnaires privés algériens ; son siège à Ben Aknoun (Alger). Le projet de création de la BCIA a été autorisé le 28 juin 1997 par le CMC en tant que banque de dépôt et de crédit à caractère universel.

L'agrément lui a été délivré par la BA le 24 septembre 1998. Elle a procédé à l'ouverture de deux agences, l'un à Ben Aknoun et l'autre à Gambetta (Oran), l'extension de son réseau s'était effectuée progressivement par l'implantation de quelques agences à Alger, Oran, Blida, Mostaganem, Tizi-Ouzou et Bejaia.

La BCIA était habilitée à réaliser toutes les opérations de banque, de bourse, de change, de crédit et de commerce extérieur au même titre que les banques commerciales algériennes agréées par la Banque d'Algérie. Elle s'était fixé comme objectif principal une contribution même modeste dans un premier temps au financement de l'économie nationale.

En plus de ces banques, la liquidation des banques et établissements financiers ne s'est pas arrêtée, mais elle s'est étendue à d'autres banques, par exemple : la Compagnie Algérienne de Banque (CAB).

Suite à cette présentation des banques étrangères implantées en Algérie, nous avons constaté qu'elles sont issues de différentes origines dont la majorité sont des banques arabes

et françaises. L'ensemble de ces banques sont réparties sur tout le territoire national et sont concentrées essentiellement dans les grandes villes du Nord telles que : Alger, Oran, Annaba, Bejaia, Constantine... leur rythme d'implantation d'agences s'est nettement accéléré ces dernières années.

Le tableau ci-dessous représente une synthèse générale sur la présentation, origine, lieu et réseau d'implantation des banques étrangères en Algérie.

Tableau N° 1: Présentation des banques étrangères implantées en Algérie.

Banques	Pays d'origine	Année d'agrément	Nombre d'agence	Région d'Implantation
SGA	France	2000	57	Alger, Bejaia, Annaba, Tizi Ouzou, Sétif, Sidi bel abbas, Tlemcen, Oran, Mostaghanem, Boumerdes.
BNP Paribas	France	2001	47	Grand alger, Bejaia, Blida, Bordj Bou Arréridj, Médea, Mostaghanem, Oran, Sétif, Tipaza, Tizi Ouzou.
Natixis	France	1999	12	Alger, Oran, Setif, Mostaghanem, Chlef, Tlemcen, Sidibel abbes.
Calyon	France	2007	1	Alger
City Bank	USA	1998	4	Alger, Oran, Annaba, Ouargla.
HSBC	Bretagne	2007	2	Alger
Houssing	Jordanie	2003	4	Alger, Blida, Sétif, Oran
ABC	Bahrein	1998	18	Alger, Oran, Hassimessaoud, Sétif, TiziOuzou, Annaba, buira, Bejaia, Blida, Chlef, Mostaghanem.
Arab Bank PLC	Jordanie	1999	5	Alger, Setif, Oran.
Fransabank	Liban	2006	1	Alger, Oran.
El Baraka	Arabie Saoudite	1991	20	Alger, Oran, Constantine, Ghardaia, Tlemcen, Blida, Annaba, Skikda, Batna, TiziOuzou, Sétif.
Gulf Bank	Kuwait	2004	17	Alger, Blida, Skikda, Annaba, Sétif, Bejaia, Oran, Chlef.

Trust Bank		2002	12	Alger, Blida, Sétif, Oran, Bejaia, Bourj .
Al Salam		2008	2	Alger

Source: Etablir par nous même, à partir des donnés prés cités.

Le Conseil de la Monnaie et de Crédit a permis aux banques privées étrangères de s'installer en Algérie sous forme de société par actions et prescrit des règlements bancaires et financiers concernant les conditions d'établissement des banques et des établissements financiers ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux.

Section 2 : Les conditions d'ouverture des banques et établissement financiers étrangers en Algérie¹⁸

Les principales mesures de la libéralisation financières intervenues en Algérie ont été prises pour l'essentiel en 1990, dans le cadre de la nouvelle loi relative à la monnaie et au crédit, qui constituent la pièce maitresse des réformes monétaires et financières.

La mise en place de cette loi, exclut le monopole dans l'activité bancaire, et ouvre le marché bancaire à la concurrence, afin d'avoir un système bancaire de qualité. La suppression des monopoles est caractérisée par le fait que la loi ne fait plus de différenciation entre banques nationales, banques étrangères, entre banque publiques, et banques privées. Il n'existe plus de discrimination basés sur la nature des capitaux, ni sur la nationalité de l'actionnariat au regard de la réglementation bancaire Algérienne.

Dans cette section de notre travailler, on va présenter les conditions d'implantation des banques étrangères en Algérie.

La loi n° 90-10, relative à la monnaie et au crédit du 14-04-90 stipule:

L'ouverture en Algérie de succursales de banque et l'établissement financier étranger, peut être autorisée par le conseil : « elle est soumise au principe de réciprocité ».

L'alinéa 02 de l'article 128 va encore plus loin, à notre sens, dans la voie de la libéralisation, en stipulant : « Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien, peuvent être autorisées à condition que les pays étrangers accorde la réciprocité aux algériens ou aux sociétés algériennes ».

¹⁸ Mansouri Mansour « Système et pratiques bancaires en Algérie » Edition : Houma, 2006. Page 34.

D'autres textes, pris dans le même contexte et la même volonté politique d'ouverture, ont été promulgués ; nous citerons seulement :

Le décret législatif n° 93-12 du 05-10-93 relatif à la promotion de l'investissement dont l'objet, est de fixer le régime applicable aux investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens, ou à ses démembrements ou à toute personne expressément désignée par un texte législatif.

Le décret présidentiel n° 96-144 de 23-04-96, portant ratification par l'Algérie de la société islamique de garantie des investissements et de crédit à l'exportation.

Les succursales de banque et établissements financiers étrangers ayant été autorisées, sont agréées après avoir rempli les mêmes conditions que celles exigées de droit algérien.

Les banques et établissements financiers concernés doivent saisir le conseil de la monnaie et du crédit, d'une demande formulée par un responsable dûment habilité.

Ils doivent fournir un dossier établi sur formulaire à retirer auprès des services compétents de la Banque Centrale, comportant tous les documents et éléments d'informations requis pour son examen.

L'autorisation d'ouverture est accordée pour une période de trois années renouvelables. Le responsable du bureau de représentation (terme plus adéquat « succursale », est choisir parmi le personnel de la banque ou de l'établissement financier concerné.

Le retrait de l'autorisation peut être prononcé durant la période de validité par décision du conseil de la monnaie et du crédit, notamment dans le cas suivant :

- Non-respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Mise en faillite.
- Changement des statuts de la banque, ou de l'établissement financier de nature à modifier l'objet de la maison- mère ou la répartition du capital.

Toute modification intervenue dans la situation des banques ou établissements financier, par apport aux éléments fournis lors de la demande initial doit être portée à la connaissance de la banque centrale.

L'ensemble des dépenses à quelque titre, que ce soit des bureaux de représentations des banques et établissements étrangers doivent être exclusivement couverts par des apports en devise de la maison mère, aucune recette en dinars n'est autorisée.

Ainsi, ces bureaux de représentation ne pourront en aucun cas procéder à des ouvertures de comptes, à des opérations de « crédit domestique », opération de change...etc.

Leur activité est cantonnée dans les opérations frontières comme, le crédit documentaire, ou dans le soutien aux investissements étrangers.

1. Autorisation et agrément obligatoire

La demande d'agrément est précédée par une demande d'autorisation qui après rejet est susceptible de recours.

- A l'appui de la demande d'autorisation les promoteurs sont tenus de présenter un dossier comprenant les réponses aux questionnaires codifiés par le C-M-C (Conseil sur la Monnaie et le Crédit). Ces questionnaires sont soumis au conseil pour appréciation des éléments relatifs à « la qualité et l'honorabilité des promoteur et de leur garant éventuels, à la liste des principaux dirigeants aux capacités financières et techniques qu'au programme d'activité ».

- L'autorisation de constitution de banque ou établissement financier, ou d'installation de succursale de banque ou d'établissement financière étranger est accordée au requérant au plus tard deux mois remise du dossier requis.

- L'autorisation entraîne la possibilité de faire la demande d'agrément qui doit être appuyée du dossier réglementaire et adressé au gouverneur de la Banque d'Algérie au plus tard douze (12) mois à partir de la notification de l'autorisation.

- La décision d'agrément (qui constitue en fait le registre de commerce) conféré à son bénéficiaire la qualité d'intermédiaire agréée.

- Avant l'obtention de l'agrément il est interdit d'effectuer toute opération.

- Tout projet d'ouverture de guichet de banque ou d'établissement financier est soumis à une déclaration du président Directeur général de l'établissement au gouverneur de la Banque d'Algérie au moins deux (02) mois avant la réalisation effective de l'opération.

- Comme l'indique l'instruction n° 01-99 de 07 Avril 1999 (portant modalités d'application du règlement N° 97-02 du 06 Avril 1997 relatif aux conditions d'implantation du réseau des banques et établissements financier) la déclaration d'ouverture doit comporter un certain nombre d'information relatives au guichet telles que :

- La localisation et son classement selon sa catégorisation et selon sa compétence conformément à la réglementation en vigueur.

- La nature des opérations de banque envisagées.

- Les modes et conditions de son fonctionnement lié notamment aux horaires d'ouverture et fermeture ainsi que le manuel de procédures d'exécutions des tâches.
- Les conditions de prise en charge convenable de la sécurité des biens et des personnes, la qualification du responsable.
- Ratio d'encadrement, en termes de ressources humaines, que la banque ou l'établissement financier s'engage à respecter en toutes circonstances.
- Toute autre information jugée utile pour la Banque d'Algérie.

2. Le capital exigé¹⁹

Le capital social de souscription des banques, et des établissements financiers est défini sur la base du règlement N° 93-03 du juillet 1990 complété par le règlement N° 93-03 du 04 juillet 1993, et vu par le règlement N° 08-04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financier.

Les obligations de ce règlement prévoient un plancher minimum du montant du capital social fixé par le Conseil de la Monnaie et de Crédit.

2.1 Les banque

Dix Milliards de Dinars (10.000.000.000 DA) pour les banques visées de l'ordonnance N° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1 424 correspondant au 26 Août 2003 susvisée, cette ordonnance est modifiée par le règlement N° 08-04 du 23/ 11 /2008.

2.2 Les établissements financiers

Deux Milliards Cinq Cent Millions de Dinars (2.500.000.000 DA) pour les établissements financier définis à l'article 71 de l'ordonnance N°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 Août 2003 susvisée, modifié par le règlement N° 08-04 du 23/11/2008 qui est venu fixer les nouvelles dispositions :

« Les banques et établissements financiers constitués sous forme de sociétés par actions de droit algérien, doivent disposer à leur constitution, d'un capital libéré en totalité et en numéraire ».

Les banques et établissements financiers dont le Siege social est à l'étranger et disposant de succursales autorisées par le conseil e la Monnaie et du Crédit pour effectuer des

¹⁹ Règlement n° 08-04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

opérations de banque en Algérie, sont tenus de se conformer à cette obligation selon la nature d'activité affectée à leur succursales.

Le nouveau règlement fait obligation aux banques et établissements financiers en activité de se mettre en conformité avec cette disposition dans un délai de douze 12 mois à compter de la date de sa promulgation.

Au terme de la date butoir d'application de cette obligation, l'ensemble des banques privées nationales n'ont pas été en mesure de s'y conformer et ont demandé par conséquent leur retrait d'agrément auprès des autorités monétaires.

3. Les dirigeants

Les dirigeants qui projettent la constitution d'une banque, ou d'un établissement financier doivent présenter d'une manière irréprochable des qualités d'honorabilité et de moralité.

Ils ne doivent pas avoir subi certaines condamnations, telles qu'elles sont reprises à l'article 80 de l'OMC (crime, détournements, faux et usage de faux, abus de confiance, recel, fraude, banqueroute, faillite, etc.). Il est requis également, la présence d'au moins deux personnes (parmi les dirigeants) pour assurer « la détermination effective de l'orientation de l'activité des banques, et des établissements et la responsabilité de leur gestion ».

On entend par dirigeants, les administrateurs, les représentants, et les personnes disposant de pouvoir de signature.

Des conditions sont exigées des fondateurs, administrateurs, dirigeants ou représentants de banque et des établissements financiers. Pour éviter toute confusion, il y'a lieu de donner les définitions de ces termes, précisées par le règlement CMC N° 92-05 du 22-03-92 :

3.1 Les fondateurs

Sont les personnes physiques membre, et les représentants des personnes morales, qui participent directement ou indirectement à tout acte de constitution.

3.2 Les Administrateurs

Sont les personnes physiques, membre du Conseil d'Administration, les personnes physiques représentants d'autres personnes au sein du conseil d'administration de l'institution ainsi que les présidents de ces dernières.

3.3 Le Dirigeant

Est toute personne physique, qui a rôle de direction dans la société, tel que, le directeur général, directeur, ou tout cadre responsable disposant du pouvoir de prendre, au nom de l'institution, des engagements équivalents à des déboursements de fonds ou des prises de risque, ou à des ordonnancements à l'étranger.

La dernière section de notre chapitre, consacrée aux objectifs de création des banques privées que ça soit nationale, ou bien étrangères, et le contrôle de ces banques par la Banque d'Algérie.

Section 3 : Objectifs de l'implantation et le contrôle des banques étrangères par la Banque d'Algérie²⁰

Pour améliorer l'efficacité de l'intermédiation financière et préserver la solidité du secteur, les efforts des autorités monétaires se sont caractérisés, dans la LMC d'avril 1990, par l'ouverture du système bancaire à la concurrence privée nationale et étrangère dans le but d'atteindre certains objectifs indispensables pour la réussite de l'économie algérienne dans sa transition à l'économie de marché.

1. Objectifs de l'implantation des banques privées et étrangères en Algérie : Parmi ces objectifs on peut citer :

- La suppression des monopoles ;
- L'enrichissement de l'espace bancaire national par l'entrée en fonctionnement de nouvelles banques privées ;
- Une meilleure intermédiation financière ;
- La décentralisation, la diversification et la spécialisation des activités bancaires et la création de services connexes ;
- L'émergence d'un service bancaire de qualité avec le développement de la gamme de produits ;
- Une meilleure collecte de l'épargne et sa bonne allocation ;
- La bancarisation de l'économie ;
- Diminution de la thésaurisation en attirant ces liquidités vers le système bancaire afin de financer l'activité économique.

²⁰Lalali R. Ziani. L «L'économie Algérienne dans la Mondialisation : atouts et contraintes » Communication au colloque international sur : « La mondialisation Financière et investissement bancaire Etranger en Algérie

L'objectif principal de l'implantation des banques étrangères en Algérie, est d'avoir un système bancaire adapté aux règles de l'économie du marché. Mais la réglementation et les conditions d'instauration des banques étrangères en Algérie restent instables. Des modifications, et de nouvelles conditions sont toujours apportées à la réglementation bancaire algérienne, du fait de la protection des créances de ces banques, et contre l'insolvabilité et la faillite de celle-ci.

De ce fait, la faillite de la banque El Khalifa a poussé les autorités Algérienne à 'être très vigilantes aux accords d'agrément pour les nouvelles banques et s'exercer de contrôler régulier à l'égard de ces banque.

La Banque d'Algérie est chargé d'effectuer le contrôle des opérations des banques et établissements financier privées installées en Algérie.

2. Le contrôle des banques et établissements financiers privés et étrangers par la Banque d'Algérie²¹

La banque d'Algérie doit avoir à sa disposition quelques documents résumant l'activité des banques privées et les établissements financiers privés, afin de les soumettre à sa surveillance comme toutes les autres banques du secteur public.

Selon la LMC 1990, la Banque d'Algérie peut exiger aux banques qu'elles lui fournissent, outre les comptes annuels :

- Des états mensuels détaillés montrant les postes d'actif et du passif, tous les postes hors bilans ainsi que les charges et les produits d'exploitation ;
- Tous les bilans et comptes d'exploitation semestriels ;
- Tout renseignement statistique.

A côté des documents prés cités, une commission bancaire est mise en place afin de contrôler davantage le respect par les banques et établissements financiers des dispositifs législatifs et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. Cette commission :

²¹ Abdelkader Sadeg « La réglementation de l'activité bancaire en Algérie » Imprimer sous les presses de l'imprimerie : A. BEN -2006- Page 60.

- Examine les conditions d'exploitation ;
- Veille à la qualité de la situation financière, au respect de règles et de la bonne conduite de la progression.

Cette commission chargée la Banque d'Algérie d'organiser et d'effectuer le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par l'intermédiation de ses agents. Ce contrôle se fait afin de délibérer les programmes de contrôle sur place, de déterminer la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et des informations. Cette commission peut demander également aux banques et aux établissements financiers tout renseignement, éclaircissement et justifications nécessaires à l'exercice de la mission.

Conclusion au chapitre II

Durant la période d'après l'indépendance et jusqu' à la fin des années 80, les banques publiques ne disposent d'aucune autonomie de décision, elle était obligées de répondre à toute demandes de crédit exprimées par les entreprises publiques et le trésor. Ce n'est qu'à partir de 1986 qu'un changement s'est opéré au niveau du mode de fonctionnement du système bancaire algérien, et cela avec la promulgation de la loi relative a l'autonomie des banques. Cette dernière a donné aux banques une certaine liberté de décision consolidée par la loi complémentaire de 1988.

Depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et au crédit, l'environnement bancaire algérien a connu une extension très importantes des banques étrangères, mais leur implantations restent très limitée dans les plus grandes villes, et les grandes axes économiques.

L'implantation des banques étrangères en Algérie est de taille restreinte, car la Banque d'Algérie refuse l'octroi d'agrément ce qui décourage ces dernières. Les banques étrangères sont soumises à un cahier des charges fixant certaines conditions non négociables. Malgré les contraintes qu'encourent les banques étrangères à s'implanter en Algérie, leur nombre est appréciable.

Chapitre III :

Impact de l'implantation des banques étrangères sur les produits bancaires

Introduction au chapitre III

La banque est au centre de l'activité économique, elle est à la fois une institution, une organisation, et une entreprise, elle a des activités spécifiques qui consistent dans la collecte de fonds et la distribution au titre des fonctions traditionnelles auxquelles s'ajoute de nouvelles activités issues de l'élargissement de son champ d'intervention.

Pour remplir ces fonctions essentielles et satisfaire les besoins de la clientèle, les banques proposent une panoplie de produits dits « produits bancaires », ces derniers sont multiples, variés, complexes, et leur analyse nécessite une étude exhaustive.

Le produit bancaire est créé au sein d'une institution financière bancaire « la banque ». La banque n'est pas une entreprise comme les autres car elle reçoit les fonds du public, gère les moyens de paiement et surtout crée de la monnaie, et les produits bancaires présentent plusieurs caractéristiques qui les distinguent des autres produits, aussi bien au niveau de l'offre qu'au niveau de la demande.

Section 1 : Généralités sur les produits bancaires

Le produit est un bien ou un service offert sur le marché de façon à y être remarqué, acquis ou consommé en vue de satisfaire un besoin »

Chirouze donne la définition suivante : « dans une optique marketing un produit est un ensemble d'éléments matériels et immatériels remplissant des fonctions d'utilisation et des fonction d'estime que le consommateur désire pour les services qu'il rend et sa capacité à satisfaire des besoins »¹

Pour mieux comprendre la notion des produits bancaires, il faut parler sur la variété de ce dernier.

1. La variété des produits bancaires

La banque est un prestataire d'un nombre important de produits. Elle comprend plusieurs sortes de services. Nous retiendrons une catégorisation des services bancaires en trois volets.

- Il existe les services purs, obtenus uniquement par le travail. Ils comprennent le conseil et l'ingénierie financière.

- La deuxième catégorie concerne les services mixtes, qui se développent au détriment des services purs, en combinant le travail et les biens d'équipement. Cette deuxième catégorie de service intègre les logiciels d'aide à la décision, et la haute technologie.

- La troisième variété de services est liée aux crédits-ressources. Ces services découlent de la fonction d'intermédiation financière. Ils sont caractérisés par l'imbrication des activités commerciales et financières (faire crédit pour assurer sa pérennité et mesurer le risque crédit afin d'éviter son non remboursement).

Les services qui ont été développés ne s'appliquent pas tous à notre système bancaire. Les services purs et mixtes ne sont pas encore développés. Ils le sont beaucoup plus à titre théorique. Bien que les banques qualifient les cadres commerciaux de conseillers de clientèle, la mission de conseil reste très limitée, faute de formation et d'avancée

¹ Amour BEN HALIMA, Op.cit. Page 50.

technologique de nos systèmes d'informations, rendant cette tâche très difficile et coûteuse pour l'entreprise bancaire.

Pour mieux connaître la variété des produits bancaires, il convient de cerner leurs caractéristiques.

2. Les caractéristiques des produits bancaires

Il existe plusieurs caractéristiques² relatives aux produits bancaires. Nous citerons les plus déterminants dans la mise en œuvre d'une politique de produits, au niveau de l'offre et de la demande.

2.1 Les caractéristiques des produits bancaires au niveau de l'offre

L'offre d'un produit bancaire représente plusieurs caractéristiques. Parmi ces caractéristiques on peut citer :

2.1.1 Immatérialité des produits bancaires

Contrairement aux produits proposés par d'autres entreprises, les produits bancaires ne sont pas tangibles, de ce fait ils sont peu sujets à l'usure matérielle et l'obsolescence.

2.1.2 Produits proposés directement à la clientèle

Sans intermédiaires grâce au réseau d'agences qui donne une image de la banque à travers qualité de l'accueil, la prise en charge, le suivi ...etc. Autant de facteurs que la banque doit savoir développer afin d'assurer la vente de ses produits.

2.1.3 Produits conditionnés par un cadre réglementaire

L'activité bancaire est régie par des lois, ainsi l'offre en matière de produits bancaires dépend des objectifs de la politique monétaire.

2.1.4 Produits non brevetables

Les produits bancaires n'ont pas des brevets, un produit élaboré par une banque peut être repris et proposé par une autre banque concurrente et ce sans l'accord de la première, les produits bancaires peuvent donc être facilement copiés, il revient alors à la banque de rivaliser

² Christofer L, « Marketing des services. 5 éditions, Person éducation, 2004. Page 40.

en ingéniosité et en créativité afin d'être en mesure de proposer une large gamme de produits durables et attractifs.

2.1.5 Processus de production continu

Tous les produits d'une banque sont proposés tout au long de son activité, il n'y a pas de produits saisonniers, le banquier n'intervient que sur le volume des tâches à effectuer.

2.2 Les caractéristiques des produits bancaires au niveau de la demande

Les banques jouissent aujourd'hui d'un large réseau d'agences leur permettant d'exercer dans plusieurs régions, d'opérer sur plusieurs secteurs et de toucher une large clientèle, de ce fait la demande en produits bancaires se caractérise par :

2.2.1 L'hétérogénéité des produits bancaires

D'une région à une autre, d'un secteur à un autre ou encore d'un client à un autre, les besoins diffèrent donc la demande en produits bancaires varie. La banque doit savoir adapter ses produits à chaque catégorie en prenant en compte les spécificités et les attentes de chacune.

2.2.2 L'atomicité des produits bancaires

La clientèle d'une banque est nombreuse et dispersée, elle est soumise aux mêmes conditions de banque, ce qui offre à la banque peu de pouvoir de marchandage surtout en matière de tarification.

2.2.3 Stabilité des produits bancaires

Le banquier a un rapport privilégié avec la clientèle surtout en matière de crédit est en position de créer une relation à long terme et durable avec celle-ci. D'autre part en répondant correctement aux attentes des clients, la banque les fidélise et renforce la relation banque /client.

2.2.4 Irritation de la demande sur les produits bancaires

Se caractérise par l'irrationalité, on parle de comportement monétaire et financier irrationnel, en effet les produits bancaires se rapportent à l'argent ; les désirs d'emprunt répondent à des préoccupations assez complexes et diverses, qui ne sont pas forcément définies et explicitées de façon claire dans l'esprit du client.

La présentation de cet ensemble de caractéristiques permet d'appréhender la notion de produit bancaire. Toutefois, la poursuite de l'analyse nécessite la levée de l'amalgame rapprochant les produits et les services bancaires. En effet, les produits bancaires sont souvent confondus avec les services, ceux-ci sont toutefois distincts, la différence tient essentiellement dans le fait que les premiers (produits) engagent les fonds de la banque et sont directement liés à la monnaie par l'avance ou la promesse d'avance de fonds, alors que les seconds (services) consistent dans des prestations accessoires qui viennent accompagner les produits.

Parmi les caractéristiques des produits bancaires on trouve également le caractère cycle de vie, le dernier point de notre section consacré au cycle de vie d'un produit bancaire.

3. Le cycle de vie des produits bancaires

Comme pour un individu, la vie d'un produit peut être analysée en plusieurs phases qui vont du :

- Lancement (la naissance) ;
- Puis à la maturité (l'âge adulte) ;
- En fin au déclin (la vieillesse et la mort). Ces différentes périodes constituent le cycle de vie d'un produit ou d'un marché.

Le cycle de vie est un concept qui a eu un très grand succès. Il est universellement connu, même des non-spécialistes en marketing. Pourtant, son application n'est pas toujours facile, dans les livres, les différentes phases de la vie d'un produit sont clairement marquées : en réalité, c'est moins évident sauf pour la première phase, celle du lancement. Celle-ci est, en effet, bien identifiable puisqu'elle dépend des choix de l'entreprise. Elle correspond à la période de la mise en place du produit dans la distribution et généralement à la première campagne de publicité. Il est par contre, plus difficile d'observer ou de prévoir le passage entre la phase de développement et celle de la maturité, puis entre la maturité et le déclin.

Comparativement aux produits non bancaires qui contiennent une phase supplémentaire relative à leur croissance, et selon les caractéristiques évoqués précédemment, et qui sont propres aux produits bancaires, le cycle de vie de ces produits comprend trois phases : le lancement, la maturité, et le déclin. Donc on va commencer par la phase de lancement comme la première phase de cycle de vie d'un produit bancaire.

3.1 La phase de lancement d'un produit bancaire

Elle est relativement brève dans le temps, le produit bancaire est créé soit par la banque elle-même, puis imité par les autres, ou d'une façon réglementaire et l'ensemble de la profession bancaire le met sur le marché.

3.2 La phase de maturité d'un produit bancaire

Cette phase est assez longue, durant laquelle l'utilisation du produit bancaire se stabilise et les banques se concurrencent entre elles pour que chacune maintienne sa part de marché.

3.3 La phase de déclin d'un produit bancaire

Elle est la plus longue, les substituables font apparaître le déclin du produit existant. Afin d'éviter que la clientèle habituée à consommer un ancien produit manifeste de la réticence à sa disparition, la banque continue de l'offrir.

On a parlé sur les différentes caractéristiques des produits bancaires soit en matière de l'offre et de la demande, et ainsi que le cycle de vie des produits bancaires. Et dans la section suivante on va essayer de comprendre la place des produits bancaires dans l'économie de notre pays.

Section 2 : La place des produits bancaires dans l'économie algérienne

L'économie algérienne est assez souvent qualifiée, dans les écrits consacrés à l'analyse des modes de financement de l'activité économique, comme un exemple type d'économie d'endettement. Et effet, avant la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, l'économie algérienne se caractérisait par :

- L'importance des crédits bancaires dans le financement du secteur public productif ;
- L'endettement des entreprises auprès des banques et l'endettement des banques auprès de la Banque Centrale.

Dans cette section de notre travail, nous attacherons à mettre en exergue la part des produits bancaires dans l'économie algérienne, et nous nous appuierons essentiellement sur les statistiques de la Banque d'Algérie pour illustrer notre analyse.

La mutation de la sphère bancaire algérienne par les réformes engagées principalement les lois monétaires 86-12 et 90-10 marquant le début des stratégies bancaires et surtout l'ouverture du secteur bancaire algérien aux capitaux privés et étrangers, le changement du comportement du consommateur, plus exigeant, plus informé, la globalisation financière impliquant la concurrence internationale, font que les banques algériennes ont évolué et sont adaptées à ce nouvel environnement en proposant une large gamme de produits, non standardisés ; ils sont multiples, liés, adaptés aux besoins de la clientèle, mais le secteur reste dominé par les banques publiques et les produits classiques.

Pour mieux comprendre la place des produits bancaires dans notre économie, il faut faire une analyse par apport au produit de financement qui le crédit dans l'économie algérienne et la part des produits de placements en Algérie.

1. Le crédit dans l'économie algérienne

La loi N° 86/12 du 19/08/1986 complétée par l'ordonnance 03/11 du 26/08/2003 définit le crédit comme suit « tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte pour le compte de celle-ci un engagement par signature. »³

Le crédit est le produit bancaire (c'est un produit de financement) par excellence. Pour assurer sa rentabilité, la banque propose une large panoplie de crédits adaptés à chaque besoin.

Pour apprécier la place du crédit dans l'économie algérienne, il convient de présenter les deux points suivants :

- Les montants des crédits distribués ;
- La part du crédit dans le financement de l'économie ;

³ Amour BEN HALIMA, Op.cit, Page 45.

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

1.1 Le montant des crédits distribués dans le système bancaire algérien

Les montant de crédit distribués par le secteur bancaire au cours des années 2004, 2014.

Tableau N° 2 : Le montant des crédits distribués (En Milliards de dinars)

Les crédits	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Secteur public	859,7	882,5	848,4	989,3	1202,2	1485,9	1461	1742,3	2040,7	2434,3	3382,9
Banques publiques	857,0	881,6	847,3	978,3	1200,3	1484,9	1461	1742,3	2040,7	2434,3	3373,4
Banque privées	2,7	0,9	1,1	2	1,9	1	0,1	0	0,0	0,0	9,5
Secteur privé	647,7	896,4	1056	1214	1411,9	1599,2	1805	1982,4	2244,9	2720,2	3120,0
Banques Publiques	586,6	765,3	879,2	946,0	1086,7	1227,1	1375	1451,7	1675,4	2023,2	2338,7
Banques privées	106,1	131,1	176,4	250,4	325,2	372,1	430,8	530,7	569,5	697,0	781,3
Total des crédits distribués	1507,4	1779	1904	2204	2614,1	3085,1	3267	3724,7	4285,6	5154,5	6502,9

Source : construit à partir des données des rapports annuels de la banque d'Algérie (2004 à 2014).

Sur l'ensemble de la période on relève une nette augmentation du montant des crédits distribués de l'ordre de 62%, on peut alors aboutir aux conclusions suivantes :

- Le produit bancaire crédit a connu un essor très important au cours des dernières années, le mérite peut être attribué aux efforts fournis par les banques pour proposer des produits attractifs et adaptés aux besoins de l'économie et à une politique monétaire en faveur de l'investissement donc du crédit offrant des taux d'intérêt bonifiés.

- La prédominance des banques publiques dans la distribution de crédits et leur quasi monopole dans le financement du secteur public, ceci étant notamment du à la composition du secteur bancaire algérien, 90% public, et 10% privé, et en partieau manque de confiance de la société algérienne envers les banques privées jugées à risque.

- Il ressort des données ci-dessus que la part des crédits distribués par les banques privées est en léger recul en 2014, après une stabilisation en 2012, et 2013, soit 12,2 % contre 13,5 % en 2013 et 13,3 % en 2012. Les crédits distribués par les banques privées portent sur

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

le financement des entreprises privées et ménages, secteur dont l'épargne financière est en progression et, pour une grande partie, stable ces dernières années.

- Le total des crédits des banques s'établit à 6 502,9 milliards de dinars à fin 2014, correspondant à un accroissement des crédits de 26,2 % contre 20,3 % en 2013 et 16,8% en 2012. La croissance des crédits au secteur public a atteint 39,0 % contre 19,3% en 2013, alors que celle des crédits au secteur privé est de 14,7 % contre 21,2% en 2013. La part des crédits aux entreprises privées et ménages dans l'encours total des crédits distribués par les banques baisse, et s'établit à 48,0 % contre 52,8 % en 2013.

1.2 La part du crédit dans le financement de l'économie

L'importance du crédit bancaire, dans le financement de l'activité économique en Algérie, se manifeste également dans le ratio crédits à l'économie / PIB⁴

L'indicateur principal de la production d'un pays est le produit intérieur brut PIB.

Le tableau suivant représente la part du crédit dans le financement de l'économie

Tableau N°3 : La part du crédit dans le financement de l'économie (Evolution du ratio crédit à l'économie / PIB de 1998 à 2011) en Milliards de dinars.

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
PIB	2830,5	3248,2	4123,5	4260,8	4541,9	5247,9	6147,5	7564,6
Crédit a l'économie	906,2	1150,7	993,7	1078,4	1266,8	1380,2	1535	1778,3
Crédit a l'économie /PIB %	32,20%	35,40%	24,20%	25,50%	28,40%	26,20%	25,10%	23,70%

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
PIB	8514,8	9366,6	11090	10034,3	12049,5	14385
crédit à l'économie	1905,4	2205,2	2615,5	3086,5	3268,1	3724,8
crédit à l'économie /PIB %	22,50%	23,40%	23,70%	30,50%	27,10%	25,90%

Source : C. BOUZAR « système financiers algérien » Ed EL Amel 2010 P 126.

⁴ Voir ratio capitalisation boursière / PIB % qui permet de mesurer la contribution du marché financier au financement de l'économie.

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

On déduit alors :

- Un quart de la production est financé grâce à un produit bancaire classique qu'est le crédit ;
- Le niveau de financement de la production par le crédit est relativement stable (25%) dans la période (2000, 2009).

Les crédits à l'économie apparaissent comme l'unique composante de l'agrégat crédit intérieur, ils ont enregistré une croissance de 11,2% en 2004 à 8,9% au cours de l'année 2003 et 15,7% en 2007, 18,6% en 2008, 18% en 2009, et seulement 14% en 2011, cela confirme la reprise des crédits à l'économie et l'offre de fonds prêtables à l'économie est devenue potentiellement importante depuis 2001.

Cependant, malgré cette performance en matière de reprise des crédits à l'économie, le niveau d'intervention bancaire en Algérie en terme d'allocation des ressources reste faible vu le développement très important de l'épargne intérieure depuis 2000.

A cet égard, de vives critiques ont été adressées au système bancaire. Les banques ne financent pas suffisamment l'économie et rationnent le crédit⁵.

Le ratio crédits à l'économie / produit intérieur brut PIB% témoigne cette insuffisance. En effet, le ratio crédits à l'économie / PIB % nous montre une stabilisation entre 2000 et 2008, son niveau moyen annuel est de 25,1%, soit 25,1% en 2004, 23,5% en 2005, 22,5% en 2006, 23,4% en 2007, 23,7% en 2008, 30,5% en 2009, 27,1% en 2010 et 25,9% en 2011. On peut conclure, par conséquent, que la contribution des crédits à la croissance reste faible.

Après nous avons touché la place des crédits dans l'économie algérienne, il faut aussi parler sur la place des produits de placements dans l'économie algérienne.

2. Les produits de placements dans l'économie algérienne

Les produits de placement sont des produits permettant la mobilisation de l'épargne au niveau de la banque, par ceux –ci on entend principalement les comptes bancaires ou les dépôts. L'objet de cette partie sera de situer ces produits dans leur environnement c'est-à-dire au niveau de l'économie du pays, afin de mieux apprécier leur encrege macroéconomique, montant de l'épargne mobilisée au niveau des comptes bancaires.

⁵ Rapport du Conseil National Economique et Social (CNES), mais 2005.

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

La part des produits de placement dans l'économie algérienne présenté dans le tableau suivant :

Tableau n° 04 : Les produits de placement (en milliards de dinars)

	2006	2007	2008	2009	2011	2012	2013	2014
Dépôts à vue	1 750,4	2 560,8	2 946,9	2 502,9	3 495,8	3 356,4	3 537 ,5	4 434,8
Dont :								
Banques publiques	1 597,5	2 369 ,7	2 705,1	2 241,9	3 095,8	2 823,3	2 492,2	3 712,1
Banques privées	159,9	191,1	241,8	261 ,0	400,00	533,1	595,3	722 ,7
Dépôts à terme	1 649 ,8	1 761,0	1 991 ,0	2 228,9	2 787,5	3 333,6	3 691,7	4 083,7
Dont :								
Banques publiques	1 584,5	1 671 ,5	1 870 ,3	2 079,0	2 552,3	3053,6	3 380 ,4	3 793,6
Banques privées	65, 3	89,5	120,7	149,9	235,2	280,0	311 ,3	290,1
dépôts en garanties	116,3	195,5	223 ,9	414,9	449,7	548,0	558,2	599,0
Dont :								
Banques publiques	85,6	162,9	185,1	311,1	351 ,7	426 ,7	419,4	494,4
Banques privées	30,7	32,6	38 ,8	103,8	98,0	121,8	138,8	104,6

Source : Etabli à partir du rapport 2009 de la Banque d'Algérie

Le tableau ci –dessus conduit aux constats suivant :

- Le montant de l'épargne mobilisée sous forme de dépôt est important ;
- Le montant des ressources collectées augmente sensiblement sur les années 2006, 2007 et 2008 mais enregistre une légère baisse pour l'année 2009 ;
- La part des banques privées dans la collecte de l'épargne augmente d'année en année, piétinant ainsi peu à peu le monopole des banques publiques dans ce domaine ;
- L'activité collecte des ressources à vue et à terme des banques ont progressé de 17,8 % en 2014 contre 8,1 % en 2013 et 6,5 % en 2012. En incluant les dépôts affectés en garantie d'engagements par signature (crédit documentaire, avals et cautions), la hausse des dépôts

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

s'établit à 17,1 %, soit une forte hausse après des hausses plus faibles en 2013 et 2012 (7,6 % et 7,5 %) ;

- Après la baisse graduelle enregistrée jusqu'à 2013, la part des dépôts des banques publiques est en légère hausse en 2014 (87,7 % contre 86,6 % en 2013) ; la part des banques publiques dans le total des ressources collectées restant très importante.

La présentation des données monétaires en termes de crédit et d'épargne financière en Algérie, nous permet d'effectuer des comparaisons, afin d'aboutir à certaines conclusions des tableaux relatifs aux crédits et aux dépôts fait apparaître pour chaque année, un écart considérable entre les ressources collectées et les engagements (crédits) pris par la banque, une grande partie des dépôts n'est pas distribuée sous forme de crédits, ce qui ne fait qu'illustrer la situation qui caractérise le secteur bancaire algérien depuis quelques années à savoir la surliquidité des banques. Cette dernière peut être imputée à plusieurs facteurs tels que la nécessité du respect des normes prudentielles (respect du ratio engagements /fonds propres), l'insuffisance en termes de capacité d'absorption des fonds par l'économie ou encore par l'aversion au risque lié au crédit.

D'après les tableaux, nous montre que le crédit bancaire, constitue, en Algérie, la source la plus importante dans le financement de l'économie, et les entreprises recourent presque systématiquement au crédit bancaire pour assurer leur financement.

Le crédit bancaire reste donc, en dépit des réformes entreprises depuis plusieurs années, la forme prépondérante du financement de l'économie, en Algérie.

On va terminer notre chapitre, par la dernière section, consacré aux typologies des produits bancaires en Algérie.

Section 3 : Typologie des produits bancaires en Algérie

Le secteur bancaire algérien est composé de Vingt banques dont six banques publiques (BNA, BEA, CPA, BDL, BADR, CNEP banque) constituées sous forme de SPA (Société Par Actions) avec le Trésor Public en tant qu'actionnaire unique et quatorze banques privées à capitaux privés étrangers.

Cet ensemble d'institutions bancaires proposent des produits multiples et diversifiés. Elles se rejoignent en termes d'offre pour ce qui est des produits classiques tels que les crédits d'investissement, crédits immobiliers, comptes bancaire, mais conservent toutefois leur spécificité dans la forme et les conditions relatives à ces produits.

L'analyse de l'offre en matière de produits bancaires en Algérie nécessite la présentation de la gamme de produits de chaque banque notamment, dans un soucis de synthèses, nous exposerons celle des six banques nationales et celle de la société générale (banque privées) dont nous avons jugé l'offre pertinente tout en faisant ressortir les insuffisances et les perspectives d'enrichissement et de renforcement de l'offre de produits.

1. L'offre de produits bancaires des banques publiques

L'exposition de l'offre de produit se fera à travers la présentation de la gamme de produits de chaque banque :

1.1 Les produits bancaires offerts par la BNA

La Banque Nationale d'Algérie propose plusieurs sortes des produits bancaires, parmi ces produits on peut citer :

1.1.1 Les comptes bancaires offerts par la BNA Parmi les comptes bancaires offerts par la BNA on trouve :

- Compte chèque (personne physique ou morale)
- Le compte courant : compte dépôt à vue ouverts à des commerçants industriels : entreprises, collectivité..., ce compte concerne une clientèle qui peut bénéficier d'un crédit.
- Le compte étrangers en Dinars convertibles (**C. E. D. A. C**) : compte ouvert à une personne physique ou morale de nationalité étrangère.
- Compte devise : ouverts la personne morale, personne physique, et lescommerçants.

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

- Le compte livret / épargne banque : il s'agit d'un compte de dépôt à vue non productif d'intérêt, ouvert à des personnes physiques pour épargner leur économies avec ou sans rémunération (selon l'optique de l'épargnant) il est matérialisé par un livret.

1.1.2 Les crédits bancaires offerts par la BNA

- Crédits d'exploitations : facilité de caisse, découvert, escompte commercial, crédit de compagnie, avances, avals, cautions, garanties bancaires, crédit documentaire (par signature)
- Crédits d'investissements : crédit à moyen terme jusqu'à 7ans.
- Crédits pour le financement du commerce extérieur.
- Crédit immobilier « acquéreur » (depuis 2002) : ce crédit est destiné à financer, l'acquisition d'un logement neuf fini auprès d'un promoteur, l'acquisition de logement auprès d'un particulier, l'auto construction, l'extension d'une habitation, l'aménagement d'une habitation.
- Crédit dans le cadre des dispositifs CNAC, ANSEJ, ANGEM.
- Bancassurance : la BNA collabore avec la CAAT (compagnie algérienne des assurances) depuis octobre 2010 pour la commercialisation de produits d'assurance tels que : l'assurance voyage, assurance individuelle accident.

1.2 Les produits bancaires offerts par le CPA

Le CPA (Crédit Populaire d'Algérie) offre la gamme de produits suivante :

1.2.1 Les comptes bancaires offerts par le CPA

Compte à vue, comptes épargne (rémunéré selon les conditions de banque en vigueur) comptes bloqué, compte en devise et livret épargne logement.

1.2.2 Les crédits offerts par le CPA

- Crédits par caisse classiques : tels que l'escompte, avances, crédit de compagnie...
- Crédit par signature : en trouve, aval, cautions.
- Crédits destinés aux professionnels : il s'agit de ;

1.2.2.1 Promed

Crédit d'investissement à moyen et à long terme destiné aux professionnels de la santé pour l'achat d'équipements ou l'achat des matériels ou l'aménagement d'un local à usage professionnel. La durée de ce crédit est de 10 ans pour l'achat d'un local et de trois à sept ans pour l'achat des équipements et l'aménagement.

1.2.2.2 Crédit prolib

Crédit d'investissement à moyen et à long terme destiné aux libéraux, personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale (notaires, experts comptables, huissiers.....) pour les mêmes motifs que le promed, la durée du crédit est de dix ans pour l'achat combine d'équipements et du local et cinq ans pour l'achat des équipements et l'aménagement du local.

- Crédits immobilier : achat auprès d'un particulier, achat logement neuf, travaux de construction, d'extension et d'aménagement.
- Crédits pour le financement du commerce extérieur (crédit documentaire).

1.3 Les produits bancaires offerts par la BDL

La BDL (Banque du Développement Local) propose les produits suivants :

- Offre classique en termes de comptes bancaires (à vue, bloqué, devise...);
- En matière de crédits la BDL propose des crédits d'exploitation, d'investissement, crédit à la promotion immobilière.

1.4 Les produits bancaires offerts par la BADR

L'offre en termes de produits bancaires de la BADR (Banque Algérienne pour le Développement Rural) est la suivante :

1.4.1 Les comptes bancaires offerts par la BADR : on trouve :

- Compte chèque (Dinars / devise).
- Compte commercial (personne morale et physique).
- Livret épargne.

1.4.2 Les crédits bancaires offerts par la BADR

En matière de crédit la BADR est spécialisée dans le financement du secteur agricole, les concours bancaires sont alors orientés comme suit :

- Crédit hypothécaire en milieu rural.
- Crédits d'exploitation et d'investissement orientés.

1.5 Les produits bancaires offerts par la BEA

La BEA (La Banque Extérieur d'Algérie) propose les produits suivants :

- Gamme classique de compte ;

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

Crédit immobilier (achat, extension, aménagement ...) ;

Crédit d'exploitation ;

Crédit d'investissement : durée de 7ans ;

La BEA propose également le produit crédit bail.

1.6 Les produits bancaires offerts par la CNEP

La CNEP banque propose les produits suivants :

1.6.1 Les produits de placement offerts par la CNEP : parmi les produits de placements proposer la CNEP Banque on trouve :

- Compte chèque ;
- Compte courants commerciaux ;
- Livrets épargne populaire ;
- Dépôts à terme.

1.6.2 Les crédits bancaires offerts par la CNEP

- Crédit immobilier pour les particuliers offerts par la CNEP : prêt immobilier (jeune) destiné au moins de 30 ans et le crédit pour la location d'habitation ;
- Crédits aux promoteurs : financement de la promotion immobilière, réalisation de logements en promotion vente, financement achat de terrains pour la promotion immobilière ;
- Crédit d'exploitation (gamme classique) et d'investissement (sur 7ans) pour les entreprises ;
- Produit bancassurance en collaboration avec la SAA (société algérienne des assurances).

La CNEP banque est la seule banque publique non affiliée aux dispositifs ANSEJ / CNAC / ANGEM.

2. L'offre de produits des banques étrangères

Les banques étrangères offrent une gamme des produits bancaires, parmi ces produits on trouve :

2.1 Les crédits immobiliers

Le crédit immobilier est un financement par emprunt destiné à couvrir tout ou une partie d'un achat immobilier, d'une opération de construction, ou des travaux sur un bien immobilier existant.

2.1.1 El Baraka Bank

Lancement du crédit immobilier, le premier établissement bancaire algérien à capitaux mixte (public et privé). Cette banque a pour vocation, le financement de plusieurs secteurs, notamment l'agroalimentaire, l'industrie, le bâtiment, la pharmacie, et le financement du transport maritime.

En 2001, elle se lance dans les produits de banque de détail, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, et offre des crédits véhicules et les crédits à la consommation. Le crédit immobilier d'El Baraka arrive au moment où l'Algérie accuse un retard de près d'un million de logement et coïncide avec l'arrivée sur le marché de la construction de société, et de promoteurs immobiliers étrangers.

Le crédit immobilier, est actuellement le seul moyen pour un cadre ou un employé d'accéder à la propriété d'un logement dans les délais les plus raisonnables.

2.1.2 Cetelem Algérie, BNP Paribas El Djazair dans l'immobilier

Depuis le premier Août 2007, BNP Paribas El Djazair propose pour l'ensemble de ses clients des crédits immobiliers. Cette offre qualifiée de performante permet au contractant, de bénéficier d'un montant qui peut aller jusqu'à 20 millions de dinars, avec un taux d'intérêt très compétitif, à partir de 6,5%, et un apport personnel de 30%. BNP Paribas souligne que le lancement de tous ces nouveaux produits démonte son engagement à offrir des produits, et des prestations bancaires de qualité, et ce, l'ensemble de ces clients.

2.1.3 La Société Générale Algérie dans le crédit immobilier « MARHABA »

SGA a créé un autre crédit destiné celui-ci à l'immobilier qui est même destiné aux algériens résidents à l'étranger.

Ce crédit est destiné aux particuliers ayants un salaire supérieur, ou égal à 34 000 DA, avec un apport personnel minimum de 20%.

Le crédit minimum de 500 000 DA, avec un taux d'intérêt est fixé à 8,5 et 9%. Le délai minimum de remboursement est de 60 mois, et 180 mois au maximum.

2.2 Les crédits automobiles

L'Algérie est le plus important parc automobile du Maghreb, avec quelque trois millions de véhicules, dont plus de moitié accuse au moins 20 ans d'âge, et 80% plus de 10 ans, d'où les besoins accrues du renouvellement.

En 2005, les autorités ont interdit l'importation des véhicules d'occasion de moins de trois ans, ce qui a donné un coup de fouet au marché, qui se situe entre 120 000 et 150 000 immatriculations par ans.

2.2.1 Al Baraka Bank

En matière de crédit automobile, Al Baraka Bank a revu son financement du crédit automobile à la hausse et le porte de 1.000.000 DZD à 2.000.000 DZD. Ainsi, le client peut présenter à un prêt réel pouvant atteindre les 2 millions de dinars pour peu que son revenu lui permette. La banque s'est engagée récemment à financer l'acquisition de véhicule de tourisme à hauteur de 80%. Les clients concernés sont ceux justifiant d'un revenu de 22 000 DA, pour les célibataires, et 25 000 DA pour les couples.

Al Baraka prête selon les règles de la charia, et en conformité avec les principes d'une banque islamique. En matière de part de marché, Al Baraka a une part de 15 à 20% par rapport aux banques privées.

2.2.2 Cetelem Algérie et le crédit automobile

Le lancement du crédit automobile par Cetelem a été précédé par la recherche de partenaire dans l'automobile ou c'était assez facile, car le réseau distributeur est très organisé.

Ainsi, elle s'engage dans des partenariats avec les plus grandes marques automobiles françaises.

L'établissement financier Cetelem Algérie, représente près de 6,5%, des ventes par crédit effectués par Renault Algérie, selon Lionel Barret, fin 2006, la société Renault Algérie à réaliser 34% de ces ventes via les crédits bancaires durant les six premiers mois de l'année 2006.

Ainsi, Peugeot Algérie et Cetelem Algérie, ont signé un accord portant sur le financement de crédits auto, une telle décision intervient à la suite du forte de demande sur les véhicules Peugeot en 2007.

En effet, la compagnie Peugeot Algérie a commercialisé près de 21 000 voitures en 2007, enregistrant une hausse de 33% pour par rapport à l'année 2006.

2.3 Les crédits à la consommation

Les banques commencent progressivement a diversifié leurs produits liés aux crédits particuliers. Si pour certains établissements, de nouveaux prêt dit « personnel », c'est-à-dire accordé aux personnes viennent d'être mis en place, d'autres sont en phase d'étude finale avant leur lancement dans les prochains jours.

2.3.1 HSBC en Algérie

La Houssing Bank s'intéresse depuis 2005, aux crédits à la consommation, ainsi, elle accorde des prêts particuliers détenteurs d'un salaire particulier minimum de 20 000 DA. Houssing Bank accorde un crédit minimum de 50 000 DA, avec un délai de traitement de dossier arrêté à 48h.

2.3.2 BNP Paribas et Catelem Algérie

BNP Paribas et Catelem se lance dans le crédit à la consommation pour les biens d'équipements, BNP Paribas El Djazair et Catelem Algérie, deux filiales du groupe BNP Paribas, vient de devenir partenaire dans le crédit à la consommation. Selon un communiqué de BNP Paribas El Djazair, « les deux filiales ont décidé d'allier leurs compétences en créant un partenariat fort et ambitieux ».

Elle propose par ailleurs des crédits personnels destinés à financer des achats, ou des projets pour ses clients. Des projets qui peuvent atteindre les 300 000 dinars remboursables sur une durée maximale de trois ans.

2.3.3 La société Générale

Après la commercialisation du crédit « auto », entamé depuis 2002, la banque a vite mis sur le marché le crédit à la consommation, et le crédit immobilier, ainsi plusieurs produits d'épargne.

Le crédit « Liberté » est un prêt personnel, réservé aux petites dépenses. Le postulant doit être un employé disposant d'un salaire régulier minimum de 20 000 DA, qu'il doit

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur la diversification des produits bancaires

domicilier impérativement dans cette banque. Il peut de ce fait bénéficier d'un crédit minimum de 35 000 DA, et un maximum de remboursement est de 12 mois et le taux d'intérêts est fixé à 9%.

De plus, la SGA séduit ses clients avec un autre nouveau produit, notamment le crédit « Bien-être », qui est destiné aux dépenses un peu plus importantes, telles que des biens ménagers, électroménagers, mobilier..., le salaire minimum exigé, est de 20 000 DA, concernant le montant du crédit octroyé, la durée de remboursement est fixée à 36 mois.

Plusieurs banques à capitaux étrangers activant en Algérie, notamment les deux françaises Société Générale Algérie (SGA) ou la BNP Paribas El Djazaïr (BNP) qui dominent le secteur, doivent attendre l'aval de leur maison-mère, à l'étranger, avant d'accorder des crédits dépassant le million d'euros.

Ce qui pénalise fortement les entreprises algériennes à la recherche de crédits et de financements. Les refus de crédits supérieurs à 1 million d'euros sont difficiles à quantifier mais ils seraient très nombreux. Une manière pour ces banques d'éviter de financer les entreprises et se contenter des opérations d'importation, plus rentables et moins risquées.

Conclusion au chapitre III

Malgré, les opportunités apportées par les banques étrangères à notre économie, ces dernières, n'ont pas pu empêcher d'apparaître un certain nombre d'insuffisance, qui ont été défavorable à l'instauration d'un système bancaire moderne et solide répondant aux besoins de l'économie nationale, ce que on peut constater à une reproduction quasi végétative des institutions bancaire, et attitude de plus en plus frileuse à l'égard de la sphère réelle, alors que se développe et complexifient davantage les problèmes et les contraintes de l'économie et de la société.

Malgré la libéralisation du secteur bancaire, et l'implantation de banque étrangères, les banques publiques prédominant le marché de collecte de ressources, et de distribution de crédit. En effet, les banques publiques jouent un rôle prépondérant dans le financement de l'économie. Quant aux banques privées étrangères, leur part de financement de l'économie s'est focalisée principalement sur le financement du secteur privé.

Chapitre VI :

Impact de l'implantation des banques étrangères sur l'économie Algérienne

Introduction au chapitre IV

La présence des banques étrangères en Algérie confie au système financier algérien une dimension internationale. Cependant malgré toutes les facilités qui leurs sont accordées, ces banques montrent clairement des limites en matière du financement de développement en Algérie. Comparativement à certains pays de même niveau de développement économique, l'économie algérienne se trouve très loin en matière d'investissement direct dans le domaine bancaire. Notons aussi que plusieurs banques étrangères attendent le feu vert des autorités monétaires.

Dorénavant, les banques privées devraient contribuer à renforcer leur développement et leur efficacité dans le financement des créneaux porteurs et utiles à l'économie nationale.

Dans ce dernier chapitre, nous avons présenté la rentabilité des banques étrangères en Algérie dans la première section.

La deuxième section, consacrée aux contraintes entravant à l'activité des banques étrangères en Algérie.

La troisième section nous allons aborder l'évaluation de l'apport des banques étrangères dans l'économie nationale.

La dernière sera consacrée, à l'impact de l'action des banques étrangères sur l'économie algérienne.

Section 1 : Rentabilité des banques étrangères en Algérie

Compte tenu de la petite taille des banques privées, les indicateurs de leurs rentabilités sont très différents de ceux des banques publiques.

Dans cette section, on va essayer d'analyser la rentabilité des fonds propres des banques étrangères installées en Algérie, et le rendement des actifs, la marge bancaire, et on termine par la part du produit net bancaire des banques étrangères.

Donc le premier point serait consacré pour la rentabilité des fonds propres des banques étrangères.

1. Rentabilité des fonds propres des banques étrangères :¹

Au cours des années 2004-2006, l'évolution de la rentabilité des fonds propres des banques commerciales, est assez contrastée entre le groupe des banques publiques et celui des banques privées.

En effet, le ratio rentabilité des fonds propres (RETURN ON EQUILITY ROE) des banques publiques s'est considérablement amélioré en 2006, avec une hausse exceptionnelle de près de 12 points pour s'établir à 17,41% contre 5,63% en 2005, et 3,38% en 2004. En revanche, le ROE des banques privées en progression en 2004 et 2005, a enregistré un léger recul de 2,03 points de pourcentage pour s'établir à 23,40% en 2006 contre 25,43% en 2005 et 23,48% en 2004. Dans le tableau on va essayer d'analyser la rentabilité des fonds propres des banques privées.

¹ Rapport annuel de la Banque d'Algérie, « Evolution économique et monétaire en Algérie ». P50.

Tableau n° 5 : Indicateurs de rentabilité des banques privées

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ROE 1	12,57%	23,48%	25,43%	23,40%	28,01%	25,60%
ROE (avant provision)	32,81%	32,78%	29,66%	32,60%	32,73%	30,40%
ROE 2	0,91%	1,72%	2,38%	2,31%	3,21%	3,27%
Levier financier	14	14	11	9	9	8
Ratio de couverture des charges par les produits	86%	73%	73%	71,47%	61,60%	61,37%

Source : Rapport annuels de la banque d'Algérie 2008.

ROE 1 : Résultat/ Fonds propres moyens

ROE 2 : Résultat/ Total moyen actifs

Levier financier : Total moyen des actifs/ Fond propre moyen

Le recul en 2006 de la rentabilité des fonds propres des banques privées, est dû principalement à l'augmentation de leurs fonds propres inhérente à l'augmentation de leur capital, pour se conformer à la nouvelle réglementation sur le capital minimum et ce, en dépit de l'augmentation du montant de leurs résultats.

La diminution du ROE des banques privées est corrélée à la baisse de leur levier financier qui est passé de 14 en 2004, à 11 en 2005, et en 9 en 2006, l'augmentation des fonds propres des banques privées ayant été plus importante que celle de leur volume d'activité.

En effet, le ratio de rentabilité des fonds propres (Return On Equity- ROE) des banques privées qui s'était fortement amélioré de 4,6 points en 2007, a enregistré une baisse en 2008 de 2,4 points pour s'établir à 25,60% contre 28,01% en 2007 et 23,40 points en 2006.

Si en termes de niveau, la rentabilité des fonds propres des banques privées est supérieure à celle des banques publiques.

Et on passe à la rentabilité des actifs des banques privées implantées en Algérie.

2. Rendement des actifs des banques étrangères en Algérie

L'amélioration de la rentabilité des fonds propres des banques privées, provient donc principalement du taux de rendement de leurs actifs productif. Ce dernier, mesuré par le ratio résultat/ total des actifs (Return On Assets- ROA), le tableau suivant explique l'évolution des rendements des actifs des banques privées en Algérie sur les différentes périodes.

Tableau n° 6 : Rendement des actifs des banques privées

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ROA	0,91%	1,72%	2,38%	2,31%	3,21%	3,27%
Marge bancaire	4,46%	4,33%	4,67%	5,69%	7,01%	7,73%
Marge d'intermédiation	3,00%	2,67%	2,86%	3,82%	4,56%	4,52%
Marge hors intermédiation	1,46%	1,66%	1,81%	1,87%	2,45%	3,21%
Marge de profit	20,44%	39,74%	50,88%	40,54%	45,83%	42,31%

Source : Rapport annuels de la banque d'Algérie 2003-2008.

Le ratio résultat/ total des (actifs ROA) est en nette augmentation puisqu'il passe de 0,91% en 2003 à 1,72% en 2004, et à 2,38% en 2005.

En 2006, la diminution de la rentabilité financières des banques privées s'explique totalement par l'augmentation de leurs fonds propre ; leur rentabilité économique, en légère progression, demeurant plus élevées que celle des banques publiques.

Le taux de rendement des actifs des banques privées a fortement progressé en 2007, et connaît une très légère hausse en 2008, passant de 2,31% en 2006 à 3,21% en 2007, et à 3,27% en 2008.

Le rendement des actifs (ROA) des banques publiques est en nette augmentation en 2006, 0,75% par rapport à son niveau de 2005 de 0,30%.

En revanche, entre 2005 et 2006, la rentabilité économique des banques publiques a évolué beaucoup que celles des banques privées, à en juger par l'analyse des marges bancaires.

3. Marge bancaire des banques privées

Le tableau suivant représente la marge bancaire des banques étrangères en Algérie

Tableau n°7 : La marge bancaire des banques privées.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Marge d'intermédiation	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Opération avec les institutions financières	11,72%	7,21%	5,87%	10,69%	8,33%	7,17%
Opération avec la clientèle	78,40%	79,66%	81,29%	71,82%	71,33%	69,74%
Opération et autre titre à revenu fixe	3,23%	3,60%	1,15%	2,14%	2,19%	0,14%
Autre intérêt et produits assimilés	6,65%	9,53%	11,69%	8,93%	9,20%	8,67%

Source : Rapport annuels de la banque d'Algérie 2003-2008.

Les marges bancaires, quoique de niveau inégal, ont évolué favorablement, aussi bien pour les banques publiques que pour les banques privées au cours des trois dernières années.

La marge des banques privées a progressé beaucoup plus rapidement passant de 4,33% en 2004 à 4,67% en 2005, pour ensuite atteindre 5,97% en 2006.

La marge bancaire des banques publiques, quant à elle, est passée de 2,58% en 2004 à 2,82% en 2005 puis à 2,97% en 2006.

Contrairement à l'année 2005 ou l'écart dans les marges bancaires entre les banques publiques et privées, était de d'ordre de 1,85 points, et découlait beaucoup plus l'écart dans les mages hors intermédiation, en 2006, cet écart qui était de l'ordre de 3 points a résulté plus de l'écart dans les marges d'intermédiation.

La marge d'intermédiation des banques privées a sensiblement augmenté en 2006 passant de 2,86% en 2005 à 4,08% en 2006, pendant que celle des banques publiques a progressé beaucoup moins vite en passant de 2,22% en 2005 à 2,43% en 2006.

La décomposition de la marge d'intermédiation révèle une prédominance de l'activité clientèle pour l'ensemble du secteur bancaire qui contribue pour près de 75,71% à la marge d'intérêt des banques privées contre 61,81% pour les banques publiques, avec des évolutions relativement uniforme sur la période 2004-2006. La part de l'activité clientèle dans la marge d'intérêt des banques privées, qui était de 79,66% en 2004, est passée à près de 81,29% en 2005 puis a baissé à 75,71% en 2006. Celle des banques publiques, qui était de 43,52% en 2004, a progressé nettement plus vite pour atteindre 65,63% en 2005, pour ensuite baisser à 61,81% en 2006.

Les revenus de l'activité titrent qui participaient pour 48,19% en 2004 dans la marge d'intérêt des banques publiques, n'y contribuent plus que pour 24,29%. Quant aux banques privées, la baisse des revenus de l'activité clientèle entre 2005 et 2006 s'est effectuée au profit des revenus de l'activité interbancaire dont la contribution à la marge d'intérêt est passée de 5,87% en 2005 à 10,68% en 2006.

En 2008, la marge bancaire des banques privées est en progression. La marge bancaire des banques privées ; en progression depuis 2004, de 7,01 % en 2007 à 7,33% en 2008 en raison de la marge hors exploitation 3,21% en 2008 contre 2,45% en 2007.

En revanche les banques privées réalisent des marges importantes sur les autres produits et intérêts assimilés 8,67% en 2008 contre 9,20% en 2007.

4. Le produit net bancaire (le BNB)

En 2005, le produit net bancaire des deux groupes bancaires a évolué comme suit :

En ce qui concerne les banques publiques, leur marge bancaire, bien qu'inférieur à celle des banques privées, en revanche, la marge de profil qui atteint 10,70% en 2005, en hausse de 3,2 points, reste faible. L'important écart entre les banques privées et publiques, respectivement de plus de 40 points en 2005, traduit dans les pratiques de gestion des coûts d'exploitation et des risques.

Le tableau suivant représente la répartition du produit net bancaire des banques publiques et les banques privées.

Tableau n° 8 : Répartition du produit net bancaire

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Banques publiques en activité à fin 2008 :						
Produit net bancaire	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Produit divers	-0.10%	-3.09%	-0.12%	-0.12%	-0.10%	-0.08%
Frais généraux	35.46%	40.14%	29.93%	24.52%	29.97%	26.50%
Dotation aux amortissement et provisions	4.14%	4.10%	2.72%	2.47%	4.51%	3.32%
Pertes hors exploitation(+)	0.51%	5.20%	-16.43%	0.68%	15.74%	3.57%
Provisions pour risques de crédit	43.52%	43.56%	71.10%	36.80%	3.92%	13.20%
Impôts sur le bénéfice	2.62%	2.63%	2.10%	10.53%	12.57%	13.42%
Marge de profit.	13.85%	7.46%	10.70%	25.11%	33.39%	40.07%
Banques privées en activité à fin de 2008 :						
Produit net bancaire	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Produit dives	-1.20%	-2.31%	-6.84%	15.21%	-12.03%	-10.38%
Frais généraux	32.67%	36.56%	36.74%	38.04%	36.56%	36.78%
Dotation aux amortissement et provisions	10.21%	8.85%	8.26%	9.70%	9.26%	11.97%
Perte hors exploitation(+)	-6.08%	-10.10%	-0.41%	-1.11%	-0.74%	-1.10%
Provisions pour risques de crédits	32.93%	17.79%	8.47%	17.19%	7.71%	7.99%
Impôt sur le bénéfice	11.03%	9.29%	13.17%	10.85%	13.41%	12.43%
Marge de profit.	20.44%	39.74%	50.88%	40.54%	45.83%	42.31%

Source : Rapports annuel de la banque centrale « Evolution économique et monétaire de l'Algérie ». Année 2008. P15.

Au total, deux raison majeures expliquent l'augmentation en 2005 de la rentabilité des banques privée en contexte de baisse du levier financier.

En première lieu, elles ont pu maintenir un niveau satisfaisant de marge bancaire, dans une conjoncture de baisse des taux et d'augmentation de liquidité sur le marché monétaire, en augmentant leur volume d'activité de crédit.

En seconde lieu, elles ont pu grâce à une meilleure gestion du risque de crédit, conserver une plus grande porte du produit net bancaire.

Pour les banques publiques, dans un contexte d'excès de liquidité sur le marché monétaire conduisant à la baisse des opportunités de placement, elles ont généré suffisamment de marge bancaire en 2005, notamment, par l'augmentation de leurs volumes de crédit.

Cependant, cette performance en matière de marge bancaire s'accompagne d'importantes provisions pour risque de crédits, soit plus de deux tiers du produit net bancaire, conjugué à une diminution du coefficient d'exploitation.

En 2008, le produit net bancaire des deux groupes bancaires a évolué comme suit :

En dépit de l'écart de 10.28 points de pourcentage, en faveur des banques publiques, dans les parts des frais généraux des banques publiques et privée, en 2008, l'écart dans les manges de profit entre les deux groupes de banques, résulte principalement :

-Du niveau plus élevé des provisions pour risques bancaires des banques publiques (13.20% du PIB contre 7.99% pour les banques privées) ;

-Du niveau insignifiant des produits divers des banques publiques (0.08% du PNB contre 10.38% pour les banques privées) et enfin ;

-Des charges hors exploitation des banques publiques représentant 3.57% du PNB contre des produits hors exploitation à hauteur de 1.10% du PNB pour les banques privées.

-L'analyse des indicateurs de rentabilité des banques en 2008, montre qu'entre les banques publiques et les banques privées, les écarts des marges bancaires augmente alors que l'écart des marges de profit diminue. La légère baisse de la marge bancaire des banques publiques indiquant que le rendement global des activités avec la clientèle reste stable mais qu'en 2008 par rapport à 2007, une plus grande part de leur activités a été traitée avec les institutions bancaires, voir avec la banque centrale, dont le rendement est inférieur au rendement sur les activités clientèle.

- L'amélioration des marges de profit en 2008 des banques publiques est du premier lieu, à la baisse des frais généraux et des pertes hors exploitation.

Cette baisse (15.6 points de pourcentage) est pour une partie compensée par la hausse des provisions pour risques de crédit, indiquant l'effort fait pour couvrir au maximum les créances non performantes.

La détérioration des marges de profit des banques privées est due globalement à la hausse des dotations aux amortissements et à la baisse des produits divers et des impôts sur les bénéfices.

L'amélioration de la rentabilité des banques publiques sur la période 2006-2008, tient à la croissance de leur volume d'activité face à la hausse importante de leurs fonds propres, ce qui s'est traduit par la baisse de leur levier financier ; et de la part des frais généraux. Néanmoins, cette amélioration a été légèrement compressée par la baisse du taux de leur marge bancaire, qui traduit une diminution de la productivité de leurs actifs en contexte d'excès de liquidité².

Et maintenant on va parler sur la rentabilité des banques étrangères en 2013 et en 2014.

La rentabilité des banques, publiques et privées, est confortable et en hausse en 2014 comparativement à l'année 2013. La rentabilité des fonds propres (return on equity) a atteint 23,9 % et le rendement des actifs (return on assets) de 2,0 % contre respectivement de 19,0 % et 1,7 % en 2013. Cette évolution est due aux meilleurs résultats des banques publiques, en situation de résultats stabilisés des banques privées. La marge d'intérêt est restée relativement stable (68,6 % en 2014 contre 69,4 % en 2013) et les taux des charges hors intérêt se sont améliorés passant de 33,5 % en 2013 à 28,5 % en 2014.

En effet, la rentabilité des banques publiques et privées est appréciable. Dans les banques publiques les produits bancaires (intérêts et commissions et autres produits assimilés) sont en hausse de 19,8 % à la faveur de l'augmentation des produits d'intérêt et des produits des autres activités. Le produit net bancaire est confortable (en hausse de 22,8 % par rapport à l'année 2013) en contexte de très faible augmentation des charges d'exploitation (2,7 %) et les amortissements et provisions relativement stables. Le ratio ROE (return on equity) s'est amélioré passant de 18,03 % en 2013 à 25,27 % en 2014.

² Rapports annuels de la Banque Centrale- « Evolution économique et monétaire de l'Algérie ». 2003, 2005, 2008.

En revanche, dans les banques privées les produits bancaires sont en baisse de 4,5 % en particulier au niveau de commission et autres produits assimilés ce qui a conduit à la baisse du produit net bancaire de 6,2 %. Les charges d'exploitation et les dotations aux amortissements n'ont que faiblement varié comparativement à celles de 2013, mais les provisionnements de créances non performantes sont en forte baisse comparativement au niveau de 2013, le ROE et ROA ont faiblement baissé en 2014, se situant respectivement à 20,33 % et 3,40 % contre 21,51 % et 3,74 % en 2013.

Face à ces choix d'installation à l'étranger, les banques qui ont pris l'initiative de s'implanter en Algérie sont parfois amenées à surmonter des contraintes.

Ces contraintes ne sont pas typiquement algériennes, mais s'appliquent à toutes les banques qui veulent acquérir de nouveaux marchés.

Dans la section suivante, nous allons présenter les contraintes entravant l'activité des banques étrangères.

Section 2 : Les contraintes entravant l'activité des banques étrangères³

Le retard accumulé par les banques étrangères en matière de financement de l'économie nationale est expliqué par plusieurs facteurs constituant des contraintes à savoir : l'absence d'un cadre juridique adéquat, l'absence d'un système d'information fiable, la sous bancarisation de l'économie, les contraintes liées au financement des investissements, l'absence d'un marché financier efficient.

1. L'absence d'un cadre juridique adéquat

La plupart des banques étrangères exerçant en Algérie, estiment que le cadre juridique régissant l'activité bancaire en Algérie est insuffisant pour sécuriser leur activité. Une autre contrainte de l'exercice de l'activité des banques en Algérie est celle de la décision interdisant les banques privées nationales et étrangères de travailler avec les organismes publics. Cette décision a été prononcée suite à la faillite d'EL KHALIFA BANK bien qu'officiellement

³ Ziani Leila : « Contribution à l'étude de l'impact de l'implantation des banques étrangères sur le financement des investissements en Algérie », Béjaia 2006. P63.

levée depuis juin 2007, cette restriction continue aujourd'hui, encore à servir dans les faits, les dépôts des institutions publiques sont pratiquement nuls dans les banques privées.

Les banques seront évidemment les grandes perdantes des baisses d'activités conséquentes à toutes ces décisions qui sonnent comme une volonté de les reprendre en mains, elles commençaient à prendre un peu trop d'ampleur aux yeux de ceux que cela dérangeait. C'est-à-dire l'importance des dommages collatéraux de la loi de finance complémentaire 2009, de ce fait l'interdiction faite à toutes les banques d'octroyer des crédits à la consommation, l'augmentation du capital qui implique le changement de la taille d'affaire cela risque de porter un coup fatal à de nombreuses banques activant dans notre pays comme l'avaient fait auparavant certaines dispositions restrictives édictées à la suite de l'affaire KHALIFA, qui avaient fait disparaître du secteur bancaire pratiquement toutes les banques privées détenues par des algériens.

2. Absence d'un système d'information fiable

La généralisation des technologies de l'information dans le secteur bancaire n'est pas encore achevée. L'environnement économique des banques constitue aussi une contrainte quant à l'intégration de ces technologies de l'information à leur structure. Parmi les difficultés soulevées par les banques étrangères en matière d'information, la faiblesse de banque de données et de connexion interbancaire.

Les systèmes d'information sont inadaptés (par exemple base de données inexistantes, ce qui rend impossible l'ajustement des risques aux données comptables).

Le développement d'une banque dépend aussi des systèmes de télécommunication du pays. Le système d'information de la banque, son système de communication interne d'échange de données avec les agences de réseau, avec le siège et aussi avec les autres filiales du groupe reposent sur la filiale du système local de communication.

Pour que la banque puisse fonctionner au quotidien, elle doit pouvoir compter sur une disponibilité suffisante et une qualité constante de prestations. Le niveau actuel de qualité de la télécommunication algérienne n'est pas à la hauteur des attentes des usagers, et cela constitue un frein au développement ainsi que un renchérissement du coût de l'investissement en raison des solutions alternatives à mettre en place.

3. La sous bancarisation de l'économie

Le système bancaire est moins bancarisé, cette sous bancarisation se manifeste surtout par :

- L'existence d'un secteur informel important qui représente une part élevée du PIB. En effet, la garantie de réalisation des transactions dans le cadre informel est quasi certaine alors que le passage par le secteur bancaire fait couvrir des risques importants aux agents privés (absence de culture bancaire) ;
- Les considérations religieuses concernant les taux d'intérêt (considéré comme de l'usure) ;
- La prédominance de l'épargne familiale par apport à l'épargne intermédiaire ;
- Les banques étrangères partagent le même problème pour le développement du réseau d'agences. Les procédures sont compliquées et la multiplicité des intervenants (Banque d'Algérie) génère de longs délais pour l'obtention des autorisations d'ouverture de guichets.

4. Les contraintes liées au financement des investissements

Les banques implantées en Algérie, expliquent la faiblesse du financement des investissements à long terme, en prenant en compte les risques associés à ce type de crédits, ainsi que l'absence de projets rentables et valides.

Par ailleurs, la rigidité de l'économie algérienne et l'incertitude du marché, font que les banques étrangères optent pour des financements de courte durée. Selon ces banques, la faiblesse des besoins de financement à long terme des entreprises est expliquée par la fragilité de la sphère réelle, et l'immaturité du marché national de l'absorption des financements, contrainte par les insuffisances des ressources humaines pour l'évaluation du projet et la maîtrise d'ouvrages.

5. Absence d'un marché financier efficient

Selon les banques, la faiblesse de l'intermédiation bancaire est accentuée par la faiblesse de la performance de l'activité sur le marché financier. Ce dernier est encore à l'état embryonnaire (en panne depuis son lancement).

Le renforcement de l'activité de l'intermédiation financière doit commencer par résoudre ces faiblesses pour une meilleure application des réformes bancaires et financières engagées.

Le marché financier algérien n'arrive pas encore à répondre aux objectifs pour sa mise en place. Les retards enregistrés dans les opérations de privatisation des entreprises publiques, le non performance des banques et des établissements financiers, le faible rôle joué par les institutions financières non bancaire, la lenteur dans les échanges de titres et dans leurs règlements, la lenteur de la transmission sont les facteurs, parmi d'autres qui affectent directement l'activité boursière et son développement.

Malgré ces contraintes et ces difficultés le marché algérien reste un marché attirant par les investisseurs étrangers.

La troisième section, est chargée d'évaluer l'activité (l'intermédiation financière, Bancarisation) des banques étrangères installées localement.

Section 3: L'évaluation de l'apport des banques étrangères dans l'économie nationale⁴

La ministre déléguée chargée de la réforme financière Mme Mentori fatiha, intervienne sur les ondes de la radio chaine 2 en avril 2008.

Mm Mentouri note que « La place financière algérienne est une place attractive, 14 banques se sont installées dont 6 arabes), elle estime que (ce qui était attendu de la venue des banques étrangères c'était d'accompagner la modernisation des banques algériennes (publiques), cette attente a été un peu déçue pendant quelques années dans la mesure où ces banques étrangères étaient dans l'exécutive (en attente). Elles n'ont pas développé ni la gamme de produits, ni leurs réseaux ».

Les systèmes financiers algériens étranglent le développement économique bien plus qu'ils ne le servent et sont enfoncés dans la spirale de sous-développement plutôt que voué au soutien d'une économie émergente. Les systèmes financiers ne sont que les pendant

⁴ Mansour, M « Système et pratiques bancaires en Algérie », Edition Houma, 2006, Page 40.

d'économie nationale de rentes fondées, de manière générale, sur l'exploitation de matières premières et de ressources foncières ou de paysagères. Sur la recherche de profits spéculatifs ou commerciaux à court terme, bien plus que sur la recherche de véritables stratégies de développement. De là, des marchés difficiles, étroits, sur les quels les positions qu'occupent les banques étrangères, particulièrement françaises, ne peuvent être présentes d'éclatants succès. S'il n'est pas question de nier les potentiels de développement qu'offre aujourd'hui l'économie algérienne.

1. Le crédit à la consommation ne profite pas à l'économie nationale

La ministre a critiqué le développement du crédit à la consommation qui ne profite pas à « la production nationale, mais plutôt aux produits étrangers, le crédit à la consommation était destiné à encourager la production nationale, mais il s'est traduit par une hausse des importations notamment des véhicules », la ministre qui suggère d'orienter le crédit à la consommation vers la production nationale, déplore le retard dans la mise en place par la Banque d'Algérie d'une centrale des risques dont l'entrée en fonction est prévue en 2009, celle-ci évitera, par exemple le surendettement des ménages, les crédits à la consommation est le monopole des filiale algérienne des groupes bancaires français « On comprend mieux maintenant pourquoi le président Bouteflika a décidé d'interdire aux banques de faire le crédit à la consommation. L'objectif ne pas financer l'activité des usines à l'étranger avec l'argent des banques publiques.

2. Le développement de réseau d'agences

La ministre a critiqué les banques étrangères présentes dans le pays, pour le retard qu'elles ont pris pour développer leur réseaux d'agences « les banques étrangères ont déçu nos attentes », a dit la ministre toutefois a corrigé Mme Mentouri, certaines banques se sont rattrapées les derniers temps en renforçant leur présence dans le pays, le taux de bancarisation en Algérie reste faible avec une agence pour plus de 27 000 habitants contre une agence pour 10 000 chez nos voisins marocains et tunisiens, cela explique en partie l'intérêt des banques étrangères au marché algérien.

3. La modicité des crédits à l'investissement productif

L'accès au crédit reste toutefois limité, la modicité du capital des banques privées limite leur capacité de crédit en raison ou de l'application des règles prudentielles, c'est

pourquoi les autorités monétaires ont amené les banques publiques et les banques privées à augmenter leur capitaux (10 Milliard DA pour les banques et 3 Milliards et 500 Millions DA pour les établissements financiers) le 09 Août 2009 de finance complémentaire.

Les banques privées ne sont pas de véritables partenaires accompagnant de l'entreprise dans son activité de production, Mm Mentouri souligne que: « pour les entreprises il y absence d'ingénierie financière et de conseil adaptés, les banques assurent prioritairement une fonction de conservation de valeurs, dont le montant décidé de l'accès ou non des clients aux crédits. Le manque de "culture de crédit" est manifesté.

Les décisions de crédit sont peut fondées sur une analyse des risques et des projets, mais dépendant surtout de la valeur des garanties patrimoniales. ceci est du à un manque d'expertise technique pour évaluer les risques, renforcé par le manque de visibilité sur la situation comptable des entreprises; compte non certifiés, pratiques générales de la double comptabilité favorisant l'évasion des profits et réduisant d'autant les fond propres etc. parce qu'elles accumulent de nombreux impayés et défaillances, parce qu'elles sont fragilisées par un difficile traitement des contentieux "procédures judiciaires longues, couteuses à l'issue très incertaine, faibles incitations fiscales au provisionnement des créances en souffrance" .

Les banques privées limitent l'offre de crédit en qualité (beaucoup d'entreprises n y accèdent pas), en qualité (peut d'engagement à moyen et long terme) ainsi qu'enfermes de conditions (garantie patrimonial impérative, cash collatéral exigé pour les opérations de commerce international). Le crédit au total n'est pas facile et il est cher.

L'implantation des banques étrangères en Algérie, a des effets remarquables sur l'économie algérienne, la dernière section de notre étude témoigne cette situation.

Section 4 : L'impact des banques étrangères sur l'économie algérienne⁵

Les gains que retire l'Algérie des banques étrangères sont significatifs, l'entrée des capitaux, la création d'emploi, le transfert de technologie et de savoir-faire, l'effet sur le fonctionnement des marchés, le renforcement de la transparence.

1. L'impact des banques étrangères sur l'entrée des capitaux

L'avantage des banques étrangères, qu'ils s'accompagnent aux transferts des capitaux beaucoup moins volatiles que les placements financiers. Il est clair que l'épargne intérieure algérienne a été accrue par l'arrivée des nouveaux investisseurs et la balance des paiements confortée, même si l'afflux massif des recettes d'exploitations des hydrocarbures a masqué ce phénomène (IDE) incontestables. Mais il serait erroné de ne voir dans les investisseurs directs que cet aspect.

2. L'impact des banques étrangères sur la création d'emploi

Une des raisons majeures pour laquelle l'Algérie souhaite attirer les IDE dans le domaine bancaire est bien la volonté de créer des emplois (comme pour les autres formes d'investissement, les IDE devraient avoir un impact positif sur l'emploi), cela à partir du moment où les individus sont employés par des filiales ou des succursales de banques étrangères, leur capital humain peut être amélioré par des formations dans les centres de formation spécialisés d'une part, outre part et part par la contribution au financement de l'économie du pays.

3. L'impact des banques étrangères sur le transfert de technologie et de savoir-faire

C'est l'introduction de nouvelles technologies de gestion des pays hôtes transmises par le biais de la formation des employés, qui est constitué par le réseau des firmes étrangères et de leurs filiales, le souci d'éviter les fuites de technologies est une composante cruciale de la compétitivité des firmes.

Dans le secteur bancaire, on entend plus de Professionnalisme dans la distribution du crédit, notamment aux PME. Les banques étrangères ont dans ce domaine une expérience.

⁵ TAHROUI M. ; « pratique bancaire des banques étrangères envers les PME algérienne : cas de la Société Générale Algérie », mémoire de magister en science commerciale, option : Finance et Economie Internationale, université d'Oran, 2007-2008. P50.

Elles incitent leurs clients à présenter des projets financièrement équilibrés. Avec des garanties valables, et leur clientèle sait qu'elle ne peut compter que sur la solidité de son dossier.

4. L'impact de l'implantation de banques étrangères sur le fonctionnement des marchés

La présence des investisseurs étrangers, mis, surtout, la concurrence entre eux a apprécié favorablement la disponibilité et la qualité des produits et services. Ceci est décisif pour gagner encore plus l'opinion des Pouvoirs Publics à l'économie de marché.

Sur le marché du crédit bancaire, l'impact de l'ouverture du secteur n'est pas encore appréciable, même si le développement des réseaux des banques étrangères et la mise en place du système de paiement laissant espérer une amélioration de la situation, notamment par une plus grande bancarisation et une maîtrise de la marge bancaire. La place encore dominante des banques publiques dans la collecte des ressources et la distribution des crédits, surtout quand ils sont non performants. N'est pas bonne pour la concurrence sur les prix et les conditions du crédit.

5. L'impact des banques étrangères sur le renforcement de la transparence

Les investisseurs étrangers ont certainement beaucoup apporté et vont encore apporter en matière de transparence, plusieurs exemples le prouvent. En premier lieu, le développement du marché hypothécaire dans le financement des entreprises est un facteur de transparence parce qu'il oblige tous les acteurs, sous l'œil du régulateur, à mettre de l'ordre. En second lieu, la présence en Algérie de sociétés appartenant à des groupes mondiaux dont les comptes sont par définition surveillés internationalement est un plus pour la bonne gouvernance d'entreprise.

La présence des banques étrangères en Algérie est un facteur supplémentaire de transparence, car l'accès à leurs crédits nécessite une bonne tenue des comptes et des actifs externes sont exigés. La présence dorénavant active des cabinets d'auditeurs et de conseil constituée aussi un facteur non négligeable de transparence⁶.

⁶ Abdelatif B, « Les nouveaux investisseurs » Edition Alpha Design, Mai-2006, P 57.

Conclusion au chapitre VI

La situation du secteur bancaire s'est nettement améliorée durant les dix dernières années. A la faveur de différentes réformes, la gestion des risques bancaires s'est renforcée. Les indicateurs de solidité du système bancaire sont appréciables, certains se sont même améliorés au cours des quatre dernières années alors que d'autres, en particuliers les ratios de solvabilité qui depuis le 1er octobre 2014 intègrent la couverture des risques opérationnels et de marché, sont en baisse tout en restant à un niveau confortable.

A la suite de la mise en place effective, fin 2009, du nouveau cadre réglementaire portant capital minimum des banques et établissements financiers, les banques privées ont renforcé considérablement leurs fonds propres. Pour ce qui est des banques publiques, l'Etat propriétaire avait renforcé avant 2009 le capital minimum des banques publiques. Ces dernières ont continué à mettre en réserves une partie de leurs résultats leur permettant de répondre largement à la réglementation prudentielle concernant la couverture des risques de crédit.

Conclusion Générale

Les réformes économiques engagées depuis 1989, ont pour but entre autres, de transformer la banque publique en vraie banque commerciale, afin d'apporter des financements à l'entreprise privées (PME), qui représente un atout majeur pour le développement de notre économie. Compte tenu des lacunes de notre marché financier, on ne peut s'appuyer que sur le système bancaire pour mobiliser l'épargne permettant de financer les investissements les plus rentables. Cette mission d'intermédiation bancaire ne peut être accomplie qu'en créant d'autres mécanismes de financement privés.

Depuis la promulgation du règlement de septembre 2006 fixant les conditions de constitution et d'installation de banque et d'établissements financiers étrangers, le conseil de la monnaie et du crédit se conforme à de nouveaux paramètres d'analyse et d'appréciation rigoureux pour toute demande d'autorisation de constitution. Ainsi, outre capacité des nouvelles banques agréées à contribuer au développement du système bancaire algérien, le conseil s'appuie, également, sur des paramètres fondamentaux en appliquant des conditions strictes intransigeantes afin d'éviter des secousses financières néfastes. Ces paramètres comprennent la qualité de l'actionnariat, la capacité financière, l'expérience et le savoir faire dans les domaines bancaire et financier.

La présence des banques étrangères en Algérie est une démonstration claire de la volonté du gouvernement algérien d'attirer l'investissement étranger et pour diriger l'économie nationale de plus en plus vers les marchés extérieurs. Les banques étrangères sont idéalement adaptées à financer l'écoulement du capital et de l'argent de la manière la plus efficace et la plus profitable, elles offrent à leurs clients beaucoup d'avantages, y compris un personnel fortement qualifié qui peut aider à trouver les solutions créatrices de financements, à résoudre des problèmes. Ces services renforcent l'image de la qualité des clients algériens dans le marché international.

Depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, l'environnement bancaire algérien a connu une extension très importante de banque privées étrangères, mais leurs implantations restent limitée dans les plus grandes villes et les grandes axes économiques comme : Alger, Oran, Constantine, Bejaia,... etc.

Malgré la libéralisation du secteur bancaire et l'implantation de banques étrangères, les banques publiques prédominent le marché de collecte de ressources et de distribution des

crédits. En effet, les banques publiques jouent un rôle prépondérant dans le financement de l'économie. Quand aux banques privées étrangères, leur part de financement de l'économie s'est focalisée principalement sur le financement du secteur privé.

L'arrivée de banque étrangère sur le marché financier algérien devrait revitaliser un secteur bancaire national en ravivant l'obtention du crédit et en accélérant le processus des privatisations. D'autant plus que l'économie algérienne souffre d'une bancarisation insuffisante.

Et les banques étrangères sont de taille restreinte et ne disposent que de ressources limitées pour jouer un rôle significatif dans ce domaine. La division des risques empêche, en outre, les banques de prêter à une même entreprise plus du quart de leur propre capital, soit, le plus souvent, un quart de 30 millions de dollars, capital minimum exigé pour une banque. Un montant bien insuffisant pour un patron comme Issad Rebrab, à la tête de cevitale, premier groupe industriel du pays, avec un chiffre d'affaire proche des milliards de dollars.

Dans un environnement peu concurrentiel, les banques publiques qui détiennent le quasi monopole du marché ne sont pas restées à l'écart des nouvelles mutations que subit l'activité bancaire au 21^{ème} siècle. L'adoption de nouvelles technologies, le recyclage du personnel et l'innovation des produits et services constituent les principaux signes de réaction de ces organismes étatiques. Ces critères se présentent à l'avis de l'ensemble des agents économiques comme étant insuffisant donc une nouvelle mise à niveau de l'activité bancaire s'avère plus que jamais indispensable.

En définitif, la mise en place d'une politique de réformes faibles ne peut réussir que si la volonté des opérateurs économiques et des forces du marché est respectée a travers des lois claires et une justice vigilante et efficace.

Bibliographie

I. Ouvrages

1. Amour BEN HALIMA, « le système bancaire algérien » édition Dehleb, Alger 1997.
2. AMMOUR B. ; « le système bancaire Algérie : textes et réalité » édition DAHLEB, 2^{ème} édition, Alger, 2001.
3. Benachenhou Abdelatif, « Les nouveaux investisseurs » Edition Alpha Design, Mai-2006.
4. Benissaad. H ; « la réforme économique en Algérie » ; OPU, Alger, 1991.
5. BOUZAR C. ; « Système financiers : Mutations financières et bancaires et crises » ; édition EL- AMEL, 2010.
6. Christofer Lovelock, Jochen Wirtz, Denis Lapert, “Marketing des services”, 5 editions, Person education, 2004.
7. NAAS Abdelkrim, le système bancaire algérien, édition INAS, Maisonneuve & laros, 2003.
8. Mansouri Mansour « Système et pratiques bancaires en Algérie » Edition : Houma, 2006.
9. MEKIDECHE M., « L’Algérie entre économie de rente et économie émergente : essai sur la conduite des réformes économiques (1986-1999) et perspectives » ; édition Dahleb, Alger.2005.
10. Sadeg Abdelkader, « La réglementation de l’activité bancaire en Algérie », Imprimer sous les presses de l’imprimerie : A. BEN -2006.
11. SADEG A, « le système bancaire algérien » édition ACA, Alger.2005.

II. Les sites internes

1. <http://www.algerie.bnparibas.com>
2. <http://www.arabnking.com.dz>.
3. <http://www.trust-bank-algerie.com>
4. <http://www.arabanking.com.dz>
5. <http://www.al-salam-Algeria.dz>

6. <http://www.albaraka.dz>
7. <http://www.natexis.dz>
8. <http://www.socgen.fr>
9. <http://www.algeriebnparibas.com>
10. <http://www.calyon.com.dz>
11. <http://www.citi-bank-algerie.htm>
12. <http://www.algeria.hsbc.com>

III. Revues et Articles

1. C.EL-HASSAR « réforme et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien », Revue Média Bank 06-2000 n°48, Banque d'Algérie
2. Lalali R. Ziani. L «L'économie Algérienne dans la Mondialisation : atouts et contraintes » Communication au colloque international sur : « La mondialisation Financière et investissement bancaire Etranger en Algérie.

VI. Lois, Ordonnances, Décrets, Règlements, Guides, Rapport

1. Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant la création de la Banque Nationale d'Algérie.
2. Décret n°85 -85 du 30 avril 1985 portant la création de la Banque de Développement Local et fixant ses statuts.
3. La loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
4. Ordonnance n° 81-01 du 27 Février 2001 modifiant et complétant la loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
4. Guide des banques et établissements financier en Algérie, Edition 2012. Kmg.dz.
5. Règlement n° 08-04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

6. Rapport du Conseil National Economique et Social (CNES), mais 2005.
7. Rapport annuel de la Banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie ».
8. Guide investir en Alger- 2008.
9. L'ordonnance 03-11 du 20 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

VI. Mémoires et Thèses

1. Ziani Leila : « Contribution à l'étude de l'impact de l'implantation des banques étrangères sur le financement des investissements en Algérie », Béjaia 2006.
2. TAHROUI M. ; « pratique bancaire des banques étrangères envers les PME algérienne : cas de la Société Générale Algérie », mémoire de magister en science commerciale, option : Finance et Economie Internationale, université d'Oran, 2007-2008.

Liste des tableaux

Tableau N° 1 : Présentation des banques étrangères implanté en Algérie	38
Tableau N° 2 : Le montant des crédits distribués (En Milliards de dinars)	54
Tableau N° 3 : La part du crédit dans le financement de l'économie (évolution du ratio crédit à l'économie/ PIB de 1998 à 2011) en milliards de dinars	55
Tableau N° 4 : Les produits de placement (en milliards de dinars)	57
Tableau N° 5 : Indicateur de rentabilité des banques privées	70
Tableau N°6 : Rendement des actifs des banques privées	71
Tableau N°7 : La marge bancaire des banques privées.....	72
Tableau N°8 : Répartition du produit net bancaire (PNB)	74

Liste des abréviations

ABC: Arab Banking Corporation

AGB: Algeria Gulf Bank

ANGEM : Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit

ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emplois de Jeunes

BA : Banque d'Algérie

BADR : Banque d'Agricultures de Développement Rural

BCA: Banque Centrale d'Algérie

BDL : Banque de Développement Local

BEA : Banque Extérieure d'Algérie

BNA : Banque Nationale d'Algérie

BNCI : Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie

BCIA : Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie

CAAT : compagnie algérienne des assurances Totales

CAD : Caisse Algérienne de Développement

C. E. D. A. C : Compte étrangers en Dinar algérien convertible

CFAT : Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

CMC : Conseil de la Monnaie et du Crédit

CNAC : Caisse national d'assurance chômage

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

CNEP : Comptoir National d'Escompte de Paris.

CNES : Conseil National Economique et Social

CPA : Crédit Populaire d'Algérie

EPE : Entreprise Publiques Economique

FCP : Fonds Communs de Placement

HSBC: Hong Kong Singapore banking corporation

IDE : Investissement Direct Etrangère

LMC : Loi sur la Monnaie et de Crédit

PME : Petite et Moyen Entreprise

PMI : Petit et Moyen Investissement

PNB : Produit net bancaire

PIB : Produit Intérieur Brut

ROE 1: Return On Equility

ROA: Return On Asset

SAA : Société Algérienne Des Assurances.

SARL : Société Algérienne à Responsabilité Limitée

SPA : Société Par Actions

SICAV : Sociétés d'Investissement à Capital Variable

SGA : Société Générale Algérie

Table des matières

Introduction Générale	7
Chapitre I : L'évolution des institutions financières et bancaires en Algérie et la réforme du secteur bancaire	10
Introduction au chapitre I	10
Section1 : Le système bancaire algérien avant la réforme économique (1963-1986)	11
1. Le système bancaire algérien de 1962-1964 : La récupération de la souveraineté nationale et la création de l'Institut d'émission	11
2. Le système bancaire algérien de 1964-1967 (La mise en place du système bancaire national)	13
3. Le système bancaire algérien de 1968-1986 (La restructuration organique)	14
Section 2 : Les premières tentatives de décentralisation	15
1. Les réformes de 1986 relative au régime des banques et du crédit.....	15
2. Les réformes de 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques.....	16
3. Les limites de la réforme économique de 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques	17
3.1 Les limites d'ordre institutionnel et juridique de la réforme économique de 1988 relative a l'autonomie des entreprises publiques.....	17
3.2 Les limites d'ordre politique de la réforme économique de 1988.....	17
3.3 Les limites liées au passage à l'autonomie de la réforme économique de 1988	18
Section 3 : La réforme de 1990 et les principales modifications	19
1. La reforme de 1990 relative à la monnaie et au crédit	19
2. Les aménagements apportés en 2001 relative a la monnaie et eu crédit.....	22
2.1 Le conseil d'Administration de la Banque d'Algérie.....	22
2.2 Le conseil de la monnaie et du crédit	22
3. L'ordonnance n°03-11 de 26Août 2003 relative à la monnaie et au crédit.....	23
4. L'ordonnance n°10-04 du 26 Août 2010 relative à la monnaie et au crédit	23
Conclusion au chapitre I.....	25
Chapitre II : Les banques étrangères en Algérie	26
Introduction au chapitre II	26
Section 1 : Présentation des banques étrangères en Algérie	27
1. Les banques arabes.....	27
1.1 The Housing Bank for Trade and Finance Algeria.....	27
1.2 L'Arab Banking Corporation Algeria.....	28

1.3 Trust Bank Alger	29
1.4 Arab Bank PLC Algérie	29
1.5 Algeria Gulf Bank	29
1.6 Al Salam Bank Algeria.....	30
1.7 La Banque Al Baraka d’Algérie	30
2. Les banques françaises	31
2.1 Natixis Algérie.....	31
2.2 La société Générale Algérie	32
2.3 BNP Paribas Al Djazair.....	33
2.4 Calyon Algérie.....	33
3. Les autres banques installées en Algérie	34
3.1 City Bank Algérie.....	34
3.2 La HSBC- Algérie (Hong Kong and Shangai Banking)	35
4. Les banques privées nationales disparues du paysage bancaire algérien.....	35
4.1 El Khalifa Bank	36
4.2 L’Union Bank	36
4.3 El Rayan Algerian Bank	37
4.4 La banque Commerciale et Industrielle d’Algérie	37
Section 2 : Les conditions d’ouverture des banques et établissement financiers étrangers en Algérie	39
1. Autorisation et agrément obligatoire	41
2. Le capital exigé.....	42
2.1 Les banque.....	42
2.2 Les établissements financiers	42
3. Les dirigeants.....	43
3.1 Les fondateurs	43
3.2 Les administrateurs.....	43
3.3 Le dirigeant.....	43
Section 3 : Objectifs de la création et le contrôle des banques étrangères par la banque d’Algérie.....	44
1. Objectifs de création des banques privées et étrangères en Algérie.....	44
2. Le contrôle des banques et établissements financiers privés et étrangers par la Banque d’Algérie.....	45
Conclusion au chapitre II.....	47

Chapitre III : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur les produits bancaires	48
Introduction au chapitre III...	48
Section 1 : Généralités sur les produits bancaires	49
1. La variété des produits bancaires.....	49
2. Les caractéristiques des produits bancaires.	50
2.1 Les caractéristiques des produits bancaires au niveau de l'offre	50
2.1.1 Immatérialité des produits bancaires	51
2.1.2 Produit proposés directement à la clientèle	50
2.1.3 Produits conditionnés par un cadre réglementaire.....	50
2.1.4 Produits non brevetables	50
2.1.5 Processus de production continu	51
2.2 Les caractéristiques des produits bancaires au niveau de la demande	51
2.2.1 L'hétérogénéité des produits bancaires	51
2.2.2 L'atomicité des produits bancaires	51
2.2.3 Stabilité des produits bancaires	51
2.2.4 Irritation de la demande sur les produits bancaires.	51
3 Le cycle de vie des produits bancaires	52
3.1 La phase de lancement d'un produit bancaire.....	53
3.2 La phase de maturité d'un produit bancaire	53
3.3 La phase de déclin d'un produit bancaire	53
Section 2 : La place des produits bancaires dans l'économie algérienne	53
1. Le crédit dans l'économie algérienne.	54
1.1 Le montant des crédits distribués dans le système bancaire algérien	55
1.2 La part du crédit dans le financement de l'économie.....	56
2. Les produits de placements dans l'économie Algérienne	57
Section 3 : Typologie des produits bancaires en Algérie	60
1 L'offre de produits bancaires des banques publiques.....	60
1.1 Les produits bancaires offerts par la BNA	60
1.1.1 Les comptes bancaires offerts par la BNA	60
1.1.2 Les crédits bancaires offerts par la BNA.....	61
1.2 Les produits bancaires offerts par le CPA.....	61
1.2.1 Les comptes bancaires offerts par le CPA.....	61
1.2.2 Les crédits bancaires offerts par le CPA	61

1.2.2.1 Crédit Promed	61
1.2.2.2 Crédit Prolib	62
1.3 Les produits bancaires offerts par la BDL.....	62
1.4 Les produits bancaires offerts par la BADR.....	62
1.4.1 Les comptes offerts par la BADR	62
1.4.2 Les comptes offerts par la BADR	62
1.5 Les produits bancaires offerts par la BEA.....	62
1.6 Les produits bancaires offerts par la CNEP	63
1.6.1 Les produits de placement offerts par la CNEP	63
1.6.2 Les crédits bancaires offerts par la CNEP	63
2. L'offre de produits des banques étrangères	63
2.1 Les crédits immobiliers	63
2.1.1 El Baraka Bank.....	64
2.1.2 Catelem Algérie, BNP Paribas El Djazair dans l'immobilier	64
2.1.3 La Société Générale Algérie dans le crédit immobilier « MARHABA »	64
2-2 Les crédits automobiles... ..	65
2.2.1 Al Baraka Bank	65
2.2.2 Catelem Algérie et le crédit automobile	65
2.3 Les crédits à la consommation	66
2.3.1 HSBC en Algérie	66
2.3.2 BNP Paribas et Catelem Algérie	66
2.3.3 La société Générale	66
Conclusion au chapitre III.....	68
Chapitre VI : L'impact de l'implantation des banques étrangères sur l'économie Algérienne	69
Introduction au chapitre VI	69
Section 1 : Rentabilité des banques étrangères en Algérie	70
1. Rentabilité des fonds propres des banques étrangères.....	70
2. Rendement des actifs des banques étrangères en Algérie	72
3. Marge bancaire des banques privées	73
4. Le produit net bancaire (Le PNB)	74
Section 2 : Les contraintes entravant l'activité des banques étrangères.....	78
1. L'absence d'un cadre juridique adéquat	78
2. Absence d'un système d'information fiable	79

3. La sous bancarisation de l'économie.....	80
4. Les contraintes liées au financement des investissements.....	80
5. Absence d'un marché financier efficient.....	80
Section 3: L'évaluation de l'apport des banques étrangères dans l'économie nationale.....	
	81
1. Le crédit à la consommation ne profite pas à l'économie nationale.....	82
2. Le développement de réseau d'agences.....	82
3. La modicité des crédits à l'investissement productifs.....	82
Section 4 : l'impact des banques étrangères sur l'économie algérienne.....	
	84
1. L'impact des banques étrangères sur l'entrée des capitaux.....	84
2. L'impacte des banques étrangères sur la création d'emploi.....	84
3. L'impacte des banques étrangères sur le transfert de technologie et de savoir-faire.....	84
4. L'impact de l'implantation de banques étrangères sur le fonctionnement des marchés.....	85
5. L'impacte des banques étrangères sur le renforcement de la transparence.....	85
Conclusion au chapitre VI.....	86
Conclusion Générale.....	87
Bibliographie.....	89
La liste des tableaux.....	92
La liste des abréviations.....	93
Table des matières.....	95